

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, au siège communautaire, sous la Présidence de Monsieur PAOLETTI Jacques, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (suppléant)		
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	----
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	----		CARNAT Éric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	TROTIGNON Xavier
	----		GOMES Zita
	DELORE Martine		PAOLETTI Jacques
	----	SAINT-GEORGES/CHER	VAILLANT Dominique
	CORNEVIN Bernard		ROBIN Jacqueline
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	BARON Hervé	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES-SUR-CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	SERIEYS Véronique (suppléante)		
MONTHOU-SUR/CHER	----		DOUSSAUD Guy
	HÉNAULT Damien		
	THELLIER Claude	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	MOREAU Isabelle		DELALANDE Anne-Marie
	----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **ANGE** : M. BOISGARD Daniel – **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHISSAY-EN-TOURAINE** : M. PLASSAIS Philippe – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc – Mme POULLAIN Anne-Laure – M. MARTELLIERE Éric – M. LEGOUY Quentin – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **MEUSNES** : M. GIBAUT Patrick – **MONTHOU-SUR/CHER** : M. MARINIER Jean-François – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : Mme ESNARD Dominique – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine -

Absent(e)s ayant donné procuration : M. PLASSAIS Philippe à THELLIER Claude - M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques - M. LEGOUY Quentin à Mme MICHOT Karine - M. BAILLIEUL Franck à M. CARNAT Éric - M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie - Mme OLIVIER Christine à M. SAUX Christian -

Est sorti en cours de séance : 19 h 42 : M. GOSSEAUME Thierry (à partir de la délibération N°25)

Madame THEVENET Anne-Marie est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

Affaires Générales

1. **Construction d'un équipement sportif couvert au stade de rugby à Chissay-en-Touraine : avenant n°1 au bail emphytéotique entre la commune de Chissay-en-Touraine et la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis**
2. **Aménagement cœur de France à vélo – Réclamation d'indemnisation : Lot 2 - génie civil – passerelles – serrurerie**
3. **Vote sur le projet éolien sur le territoire du Controis-en-Sologne et sur tout projet éolien sur le territoire communautaire**

Finances

4. **Rapport sur les orientations budgétaires 2026**
5. **Intégration des digues domaniales dans l'actif de la Communauté**
6. **Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget principal et budgets annexes**

7. Décision modificative Budget principal et budget annexe assainissement collectif
8. Opérations d'investissement - emprunts – choix de l'établissement financier et caractéristiques des prêts
9. Garantie d'emprunt Ehpad du Grand-Mont à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) – Reconstruction de son établissement
10. Attribution de fonds de concours 2025
11. Travaux d'aménagement de zones tampon humides artificielles à Châteauneuf – demande de subventions auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 et auprès du Conseil régional et du Conseil départemental
12. Réhabilitation du siège social du SIAEP de La Vigne aux Champs – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
13. Sécurisation des accès aux réservoirs d'eau potable de Saint-Romain-sur-Cher, de Monthou-sur-Cher, de Pontlevoy et de Vallières-les-Grandes – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
14. Sécurisation de l'alimentation en eau potable : création d'un réservoir associé à une usine de traitement sur la commune du Controis-en-Sologne tranche 2 – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
15. Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1 200 eh à la noue à Chémery (41700) – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
16. Création d'un nouveau forage d'eau potable sur la commune de Chémery – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
17. Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour au lieu-dit « Les Bélitres » à Montrichard Val de Cher – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
18. Construction d'une maison d'assistants maternels (MAM) sise rue des entrepreneurs à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Développement économique

19. Avis sur les demandes d'ouverture des commerces le dimanche – année 2026
20. Cession de l'ensemble immobilier sis 1 impasse des Albizias à Contres, le Controis-en-Sologne (41700) au profit de la SCI FMVP des albizias
21. Inventaire des zones d'activités économiques du Val de Cher-Controis

Urbanisme

22. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BT n°45 et 46 sises 5 boulevard de l'Industrie à Contres, le Controis-en-Sologne (41700)
23. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°305 et 308 sises 72 rue de Vau de chaume à Saint-Aignan (41110)

GEMAPI

24. Approbation des bilans annuels d'activités 2024 des syndicats de rivière

Eau potable et assainissement

25. Fixation des tarifs 2026 de l'abonnement et de la consommation pour l'eau potable et de l'assainissement collectif, des prestations eau potable et assainissement collectif pour les syndicats en régie avec délégation de compétences, ainsi que la définition de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Politique culturelle

26. Conventions « dimanche en famille » février et mai 2026

Tourisme

27. Classement de l'office de tourisme communautaire géré sous la forme d'un EPIC- Demande de renouvellement de classement en catégorie II

Services à la population

28. Attribution d'aides financières aux assistants maternels agréés destinée à l'acquisition de matériel
29. Projet de réalisation d'un accueil collectifs de mineurs adolescents à Montrichard Val de Cher : acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°608 sise au clos des monts garnis à Montrichard Val de Cher, appartenant à ladite commune
30. Gestion de l'accueil extrascolaire « La Farandole » et de l'accueil jeunes « Le Bocal » sis à Pontlevoy

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

31. SMIEOM Val de Cher : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Personnel

32. Règlement intérieur d'utilisation des véhicules
33. Modification du taux de rémunération durant un congé de maladie ordinaire (CMO)
34. Adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2025

Affaires diverses

Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président, souhaite la bienvenue aux élus communautaires réunis pour le conseil au sein de la nouvelle salle dédiée aux séances communautaires spécialement aménagée au sein du siège de la Communauté. Chaque détail a été pensé pour garantir des échanges optimaux, notamment en matière d'acoustique, afin que les débats se déroulent dans les meilleures conditions. Les murs de cette salle portent l'empreinte du territoire : les 33 communes membres y sont représentées à travers des photographies illustrant la thématique qu'elles ont choisie, reflétant ainsi la richesse et l'identité partagée de la communauté.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Décision N° 91-2025

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Attribution d'une subvention de 200 € à un administré demeurant 7 rue des bateliers à SELLES-SUR-CHER (41130)

DÉCISION N° 92/2025

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – attribution d'une subvention de 200 € à un administré demeurant 61 avenue de la paix Contres à le CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

DÉCISION N° 93/2025

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Attribution d'une subvention de 200 € à une administrée demeurant 21 bis des Charmoises à THESEE (41140).

DÉCISION N° 94/2025

Dépôt de fonds auprès de Direction départementale des finances publiques de LOIR-ET-CHER

Les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État, donc sur un compte courant détenu par leur comptable public. Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent de :

1. De libéralités ;
2. De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
3. D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
4. De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Au titre du point 2, la communauté de communes souhaite reconduire le placement effectué en 2023 et 2024, en attente de leur réemploi pour des projets futurs, les fonds provenant des ventes réalisées en 2023 à concurrence de 3 243 000.00 €, à savoir :

- Vente SARL Max VAUCHE Chocolatier pour 1.600.000 € HT, en date du 31 janvier 2023
- Vente Gaël BRINET 490.000 € HT, en date du 27 mars 2023
- Vente SCI PIRES 220.000 € HT, en date 27 mars 2023
- Vente SCI Jacques Gibault 160.000 € HT, en date du 5 juin 2023
- Vente SAS 2JB PARTNERS 70.000 € HT en date 5 juin 2023
- Vente SCI de la Tour 250.000 € HT en date du 3 juillet 2023
- Vente ROULET pour 320.000 € HT en date du 25 septembre 2023
- Vente VAUCHE pour 133.000 € HT en date du 25 septembre 2023

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

Vu les délibérations des ventes 2023 produites en pièces-jointes,

Vu la délégation du Conseil communautaire accordée au Président par délibération n°16O23-1 du 16 octobre 2023,

Considérant ce qui précède :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Reconduire le dépôt de 3 243 000 € sur le compte à terme détenu auprès de la DDFIP de Loir-et-Cher sous les conditions indiquées dans le contrat joint à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 95/2025

Travaux sur le réseau séparatif et unitaire d'assainissement collectif et remplacement d'organes hydrauliques sur le réseau d'eau potable – accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - n°2025T03 ASS

Le Président de la Communauté de Communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2123-1-1, R2123-4 et 5, R.2131-12-2°,

Vu la Délibération n°10F25-1 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution et la résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans le BOAMP et dans la Nouvelle République (NR41) et que le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.pro-marchespublics.com le 6 août 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) du 14 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un Acte d'Engagement sera signé pour le marché référencé en objet avec l'entreprise SARL AQUALIA - 10 rue Nicolas Appert - 5 rue Nicolas Appert 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.

L'exécution des prestations sera conditionnée à l'émission de bons de commandes par la Communauté de communes Val de Cher Controis, à un rythme non précisé dans l'immédiat. Les prestations seront rémunérées par application des prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires (B.P.U).

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme d'une durée de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 96/2025

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Attribution d'une subvention de 200 € à un administré demeurant 13 rue des moulins a vents à FRESNES (41700).

DÉCISION N° 97/2025

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Attribution d'une subvention de 200 € à un administré demeurant 296 rue de la Luce à CHEMERY(41700)

DÉCISION N° 98/2025

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Attribution d'une subvention de 200 € à une administrée demeurant 296 rue de la Luce à CHEMERY (41700)

DÉCISION N° 99/2025

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Attribution d'une subvention de 200 € à une administrée demeurant la basse Boirie à CHATEAUVIEUX (41110).

DÉCISION N° 100/2025

Actes modificatifs au marché de travaux portant sur le réaménagement de bureaux pour l'extension du siège de la CCV2C-LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE-marché n° 202227BPT

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la Délibération n°10F25-1 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution et la résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Vu la Décision n°18-2024 du 31 juillet 2024 attribuant le marché de travaux référencé en objet,

Vu l'acte modificatif n°1 du 22 mai 2025 signé avec l'entreprise BSC (Lot n°2)
Vu l'acte modificatif n°1 du 16 mai 2025 et l'acte modificatif n°2 du 24 juin 2025 signés avec l'entreprise ETS CANCE (Lot n°2)
Vu l'acte modificatif n°1 du 26 septembre 2025 signé avec l'entreprise TURPIN (Lot n°3)
Vu l'acte modificatif n°1 du 23 mai 2025 signé avec l'entreprise ENERGIE'NOV (Lot n°6)
Vu l'acte modificatif n°1 du 22 mai 2025 signé avec l'entreprise PELLE (Lot n°7)
Vu la Décision 43-2025 du 06 août 2025 validant des travaux supplémentaires pour les lots n°2, 4, 5 et 7, et prolongeant la durée de chantier de 4 mois,
Vu la Décision 43'-2025 du 8 août 2025 validant des travaux supplémentaires pour le lot n°4
Vu l'acte modificatif n°1 du 11 août 2025 signé avec l'entreprise AIRMATIC (Lot n°4)

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

LOT N°4 : PLATERIE - ISOLATION - DOUBLAGE - CLOISONS – PLAFONDS

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15 I, rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis-En-Sologne, d'un montant de **+ 13 440,00 € HT**, correspondant à la fourniture et la pose de menuiseries en aluminium au siège de la CCV2C.

Le nouveau montant du Lot n°4- PLATERIE - ISOLATION - DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS s'élève à hauteur de **230 687,68 € HT** soit 276 825,22 €. TTC (TVA 20% : 46 137,54 €).

LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIES – MENUISERIES INTERIEURES

Un acte modificatif n°3 au marché sera signé avec l'entreprise **TURPIN** – 3 Rue Pierre et Marie Curie – 41140 NOYERS-SUR-CHER, correspondant à des plus et moins-values, d'un montant total de **+ 18 652,00 € HT**. Les plus-values correspondent à des ajouts de mobiliers, la création d'une trappe de visite et le remplacement de double vitrage sur des menuiseries PVC pour le siège de la CCV2C. Les moins-values correspondent à des modifications diverses, tels que la modification du mur rideau, l'occultation intérieure de la salle de pause, la révision des menuiseries extérieures.

Le montant du Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIES – MENUISERIES INTERIEURES s'élève à hauteur de 178 022,00 € HT soit 213 626,40 €. TTC (TVA 20% : 35 604,40 €).

LOT N°7 : ELECTRICITE

Un acte modificatif n°3 au marché sera signé avec l'entreprise **PELLE** – 24 rue des Arches 41000 BLOIS, d'un montant de **+ 1 807,52 € HT**, correspondant à la création de deux lignes de suspensions pour un complément d'éclairage dans la salle de conseil.

Le nouveau montant du Lot n°7 : ELECTRICITE s'élève à hauteur de **167 609,61 € HT** soit 201 131,53 €. TTC (TVA 20% : 33 521,92 €).

Le montant du marché s'élève désormais à **1 578 020,41 € HT** soit 1 893 624,49€ TTC (TVA 20% : 315 604,08 €).

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N° 101/2025

Objet : Acte modificatif n°1 au marché d'aménagement d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage- Contres, Le-Controis-en-Sologne -202215BPT.

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'articles R.2194-3

Vu la Délibération n°10F25-1 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution et la résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Vu la Décision n°46-2024 du 19 décembre 2024 attribuant le marché de travaux référencé en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL AQUALIA** – 5 rue Nicolas Appert – 41700 Le Controis-En-Sologne, d'un montant de **+193 715,00 € HT**, correspondant à des travaux supplémentaires sur l'aire d'accueil, portant sur :

- L'assainissement et l'eau potable
- L'électricité et éclairage de l'aire d'accueil.
- Le nettoyage de l'aire d'accueil.

Le montant du marché s'élève désormais à **828 017,50 € HT** soit 993 621,00 € TTC (TVA 20% : 165 603,50 €).

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prise dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 8 décembre 2025, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Finances

1. Attribution des aides à l'apprentissage 2025

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 19 décembre 2024, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

Date demande	Entreprise	Montant sollicité	Apprenti
04/09/2025	MARTIN COUVERTURE 1 CHEMIN DE LA FUTAIE FOUGERES-SUR-BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000,00 €	Noé HERVAULT CAP couverture
		1 500,00 €	Maxence HARANG CS Zinguerie
	ENTREPRISE BAILLOU FRERES 7 RUE PIERRE GIRAULT THENAY 41400 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000,00 €	BAILLOU Constantin Brevet Professionnel Maçon
25/09/2025	SARL PLASSAIS LIEU-DIT LA LIETERIE 41400 CHISSAY-EN-TOURAIN	3 000,00 €	Yoan LELOIR BTS ASCE Mécanique agricole
02/10/2025	SARL BARBE 7 ROUTE DE LA GIBERIE VALLIERES-LES-GRANDES	3 000,00 €	Nathys ROBILLARD CAP Peintre applicateur de revêtements
16/10/2025	BARDET SN ZONE INDUSTRIELLE, RUE DE L'INDUSTRIE 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	3 000,00 €	GIRMA Quentin CAP Monteur et installation thermiques
07/11/2025	AU FIL DU TEMPS 21 RUE BEZAINE 41130 SELLES-SUR-CHER	3 000,00 €	GOUNY Antoine BAC PRO Aménagement Paysager
10/09/2025	COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 41130 SELLES-SUR-CHER	3 000,00 €	BRULE Mélanie CAP accompagnement éducatif petite enfance
06/11/2025	SCEA LES PESSON 530 CHEMIN DE LA BATAILLE 41400 PONTLEVOY	3 000,00 €	GIRARD Ilian BTSA agronomie et cultures durables

La Commission des Finances réunie le 26 novembre 2025 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 16D24-5 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

Date demande	Entreprise	Apprenti	Montant attribué
04/09/2025	MARTIN COUVERTURE 1 CHEMIN DE LA FUTAIE FOUGERES-SUR-BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	Noé HERVAULT CAP couverture	3 000,00 €
		Maxence HARANG CS Zinguerie	1 500,00 €
	ENTREPRISE BAILLOU FRERES 7 RUE PIERRE GIRAULT THENAY 41400 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BAILLOU Constantin Brevet Professionnel Maçon	3 000,00 €
25/09/2025	SARL PLASSAIS LIEU-DIT LA LIETERIE 41400 CHISSAY-EN-TOURAINE	Yoan LELOIR BTS ASCE Mécanique agricole	3 000,00 €
02/10/2025	SARL BARBE 7 ROUTE DE LA GIBERIE VALLIERES-LES-GRANDES	Nathys ROBILLARD CAP Peintre applicateur de revêtements	3 000,00 €
16/10/2025	BARDET SN ZONE INDUSTRIELLE, RUE DE L'INDUSTRIE 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	GIRMA Quentin CAP Monteur et installation thermiques	3 000,00 €
07/11/2025	AU FIL DU TEMPS 21 RUE BEZAINE 41130 SELLES-SUR-CHER	GOUNY Antoine BAC PRO Aménagement Paysager	3 000,00 €
10/09/2025	COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 41130 SELLES-SUR-CHER	BRULE Mélanie CAP accompagnement éducatif petite enfance	3 000,00 €
06/11/2025	SCEA LES PESSON 530 CHEMIN DE LA BATAILLE 41400 PONTLEVOY	GIRARD Ilian BTSA agronomie et cultures durables	3 000,00 €

2. Dispositif « aide à l'investissement en matériel »

▪ **CASCALINE Camping Le Gué – 6 rue de Couddes, CHEMERY (41700)**

Par courrier en date du 21 juillet 2025, Monsieur et Madame MAINGUET, gérants de la SARL CASCALINE, camping Le Gué sis 6 route de Couddes à Chémery (41700), sollicitent la Communauté de Communes afin de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel. Cette requête vise à obtenir un financement pour l'acquisition de terrasses pour des mobil homes. Le montant de l'opération est estimé à **4 305.20 € HT**.

▪ **EURL CTSA 41 – 160 rue du Vaux de Chaume – SAINT-AIGNAN (41110)**

Par courrier du 21 juillet 2025, Monsieur VILAIN Frédéric, gérant de l'EURL CTSA 41, sise 160 rue du Vaux de Chaume à SAINT-AIGNAN (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel. Cette requête vise à obtenir un financement pour l'acquisition d'équipements indispensables à la réalisation des contrôles techniques des deux-roues motorisés. Le montant de l'opération est estimé à **7 947.50 € HT**.

▪ **SOLOGNE FITNESS, 15 H rue des Entrepreneurs, Contres, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier en date du 31 août 2025, Monsieur MENON Grégory, gérant de Sologne fitness, situé au 15 H rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sollicite la communauté de Communes afin de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel. Cette requête vise à obtenir un financement pour l'acquisition de nouveaux équipements de fitness. Le montant de l'opération est estimé à **27 904.50 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 26 novembre 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
Vu le courrier du 21 juillet 2025 de Monsieur VILAIN Frédéric, gérant de l'EURL CTSA 41, sise 160 rue du Vaux de Chaume à SAINT-AIGNAN (41110) ;
Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;
Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 26 novembre 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide au titre du développement économique l'octroi des aides suivantes :

CASCALINE Camping Le Gué	Acquisition de terrasses pour des mobil homes	1 070.00 €
EURL CTSA 41	Acquisition d'équipements indispensables à la réalisation des contrôles techniques des deux-roues motorisés	1 986.88 €
SOLOGNE FITNESS	Acquisition de nouveaux équipements de fitness	5 000.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte e 20422 - opération 202407 du budget principal 2025. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

Urbanisme

3. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section ZA n°74 et 77 sises 1 rue des grands champs a selles-sur-cher (41130)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 8 septembre 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section ZAn°74(13m²) et n°77 (2 087 m²) sises 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130). Ces parcelles appartiennent à la SCI CARRE LAZIER représentée par Monsieur Eric CARRE dont le siège se situe au 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130) et sont situées en zone U1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher. Le prix de vente proposé est de 157 000 € TTC avec en sus une commission d'un montant de 12 000 € TTC aux frais de l'acquéreur et les frais d'acte. Lors de la réunion de bureau du 27 octobre 2025, l'Assemblée a décidé d'exercer son droit de préemption. Des erreurs matérielles figurent dans la rédaction de la délibération : il convient de justifier clairement de ce droit et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, précise, que dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section ZA n°74(13m²) et n°77 (2 087 m²) sises 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130), approuvé lors du bureau du 27 octobre 2025, la Communauté de communes Val de Cher-Controis exerce la compétence développement économique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage et entretient les zones d'activité et qu'elle soutient les activités commerciales d'intérêt communautaire ; Que les parcelles objet de la demande permettent par leur classement en zone U1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher, d'implanter des activités artisanales et industrielles ; Que la Communauté de communes Val de Cher Controis a le projet d'installer des activités sur ce secteur et plus particulièrement sur ces parcelles. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 5 novembre 2025 et reçue en préfecture de Lo Cher le 5 novembre 2025.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du bureau prises dans le cadre de sa délégation

Puis, le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. Construction d'un équipement sportif couvert au stade de rugby à Chissay-en-Touraine : avenant n°1 au bail emphytéotique entre la commune de Chissay-en-Touraine et la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 15 juillet 2024, le Conseil a approuvé, à l'unanimité, la signature d'un bail emphytéotique avec la commune de CHISSAY-EN-TOURAIN. Ce bail d'une durée de quatre-vingt vingt-dix-neuf ans porte sur une emprise de 45 866m² (section B N°1867 pour partie) correspondant à la construction d'un équipement sportif couvert au stade de rugby, pour un loyer symbolique fixé à un euro par an. À l'approche de l'achèvement des travaux, une division de la parcelle a été réalisée afin de délimiter avec précision l'assiette foncière du bâtiment, objet du bail. Cette opération a conduit à l'attribution de nouvelles références cadastrales (section B, parcelle n°2135), d'une superficie de 681 m². Deux modifications déterminantes s'imposent donc dans le bail initial : l'identification du bien : l'article « identification du bien – désignation » doit être mis à jour pour intégrer les nouvelles références cadastrales (B n°2135) et les conditions de jouissance : à l'article « conditions de jouissance – 5° réparations locatives ou de menu entretien », il convient de supprimer la mention selon laquelle « la gestion de l'équipement sera assurée par la mairie de Chissay-en-Touraine (planning, entretien des locaux à l'exception de l'entretien ménager) ». Cette disposition sera en effet précisée ultérieurement par une convention spécifique entre la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et la commune de Chissay-en-Touraine, définissant les modalités de gestion de l'équipement. Au regard de ces éléments, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique, actant les ajustements susmentionnés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au bail emphytéotique entre la commune de Chissay-en-Touraine et la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et donne pouvoir à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) pour signer l'avenant au bail emphytéotique ainsi que tous les actes correspondants

2. Aménagement d'une véloroute « cœur de France à vélo » - demande d'indemnisation relative au lot 2 - génie civil – passerelles – serrurerie

Dans le cadre de sa délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications en cours d'exécution – sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget –, le Président a attribué, par décision n°26-2022 du 8 septembre 2022, le lot 2 (génie civil, passerelles et serrurerie) au marché portant sur l'aménagement d'une véloroute cœur de France à vélo à l'entreprise HENOT T.P, établie à la ZA Les Perchées à Truyes (37320). Ayant engagé des dépenses préparatoires à des travaux ultérieurement annulés, cette dernière a subi un préjudice financier. Par courrier en date du 5 mai 2025, elle a sollicité la Communauté en vue d'une indemnisation. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'indemniser l'entreprise à hauteur du préjudice subi, soit un montant total de 8 533,26 € HT ventilé comme suit : 6 870,00 € HT : majoration de prix facturée par son fournisseur, la société SZYMANSKI et 1 663,26 € HT : frais exposés pour la préparation des travaux, devenus sans objet.

Vu la décision du Président n° 26-2022 relative à l'attribution des marchés de travaux portant sur l'aménagement d'une véloroute « Cœur de France à vélo » dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis (CCVCC) – n°201820BPT.

Considérant le courrier de demande d'indemnisation, en date du 5 mai 2025, de l'entreprise HENOT T.P située ZA Les Perchées à Truyes (37320).

Considérant les éléments justificatifs transmis par courrier le 18 juillet 2025

Considérant que les pertes invoquées découlent directement de l'annulation des travaux concernés ;

Considérant que les montants sollicités s'avèrent fondés et mesurés au regard des préjudices subis ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder à l'entreprise **HENOT T.P** située ZA Les Perchées à Truyes (37320) une indemnité d'un montant total de **8 533,26 € HT** au titre du préjudice subie à la suite de l'annulation de travaux concernant le lot n°2 du marché de travaux pour l'aménagement de la véloroute « *Cœur de France à vélo* », ventilée comme susvisé. Monsieur le Président, ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à signer tout document afférant à ce dossier.

3. Vote sur le projet éolien sur le territoire de Contres, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE

La société JP Énergie Environnement, opérateur indépendant dans le domaine des énergies renouvelables, a engagé des études en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire du Controis-en-Sologne, au lieu-dit « La Pièce des Chardons », à la limite des communes du Controis-en-Sologne, Soings-en-Sologne et Sassay. Ce projet prévoit

l'installation de trois éoliennes, dont les caractéristiques techniques (hauteur, puissance, modèle) seront précisées dans le dossier d'autorisation environnementale. Le 9 juillet 2020, le Conseil municipal de Sassay a émis un avis défavorable à ce projet, soulignant des préoccupations locales. Plus récemment, le 14 novembre 2025, le porteur de projet a déposé en préfecture de Loir-et-Cher le dossier de demande d'autorisation environnementale, actuellement en cours d'instruction par les services de la DREAL Centre-Val de Loire pour vérification de sa complétude. L'enquête publique, étape clé de la procédure, interviendra ultérieurement. Le Président invite les membres de l'Assemblée à débattre sur les enjeux liés à ce projet spécifique, ainsi que sur les implications plus larges de l'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire. À l'issue de ces échanges, le Conseil sera invité à donner son avis sur le projet susvisé et s'il le souhaite à émettre un vœux sur le principe de l'implantation de parcs éoliens sur le territoire. Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, comme le précise le Président, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a fait le choix de privilégier, à ce stade, le développement des installations photovoltaïques – qu'elles soient intégrées en toiture ou implantées au sol – avant d'envisager d'autres solutions renouvelables, telles que l'éolien. Le déploiement des énergies renouvelables constitue un enjeu déterminant pour le territoire. Toutefois, cette transition doit s'accompagner d'une attention particulière portée à la préservation de la qualité et de l'identité des paysages. Le projet d'implantation d'un parc éolien sur le Controis-en-Sologne, bien que cohérent avec les objectifs de décarbonation du territoire, a suscité des réserves de la part d'associations locales. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, attire l'attention sur les conséquences spécifiques qu'aurait l'implantation d'éoliennes dans le secteur d'Aigrain. Ce territoire, déjà marqué par une concentration d'infrastructures – un circuit de motocross, une antenne de téléphonie mobile, une déviation routière, une aire d'accueil des gens du voyage, compte par ailleurs 75 habitations directement concernées par ce projet. Il intervient donc dans un secteur déjà fortement équipé, avec un risque de saturation visuelle et sonore pour les riverains. L'ancien conseil municipal s'était déjà prononcé défavorablement à ce projet. Monsieur Thierry GOSSEAUME, élu communautaire et maire de la commune de Choussy, indiquent que ce projet aurait également un impact sur les habitants de sa commune.

Entendu cet exposé,

Considérant que :

Le projet s'inscrit dans un contexte territorial déjà dense en infrastructures, avec des risques de cumul d'impacts pour les riverains (bruit, paysage, circulation).

La stratégie communautaire privilégie, à ce stade, le développement du photovoltaïque, sans exclusion des autres EnR, mais avec une approche progressive et concertée.

Les craintes exprimées par les maires de Sassay et Choussy, ainsi que les réserves associatives, soulignent la nécessité d'une évaluation fine des impacts locaux avant toute implantation.

La collectivité, bien que favorable à la transition énergétique, doit veiller à l'équilibre entre développement renouvelable et préservation des paysages,

Le Conseil, **à l'unanimité**, (Pour : 48, Abstention : 2), émet un avis défavorable sur le projet éolien porté par JP Énergie Environnement au lieu-dit « La Pièce des Chardons » à la limite des communes du Controis-en-Sologne, Soings-en-Sologne et Sassay et exprime le vœu qu'aucun parc éolien ne soit implanté sur le territoire Val de Cher-Controis.

Finances

4. Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Pour mémoire, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le Président donne la parole à Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact, qui présente à l'Assemblée à l'appui d'un PowerPoint le rapport d'orientations budgétaires 2026. Ces éléments prennent en compte le budgets général et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport est composé de cinq parties : présentation du contexte international et national, situation des finances publiques et du projet de loi de finances 2026 ; comparaison entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (CCV2C) et les EPCI du Loir-et-Cher, comptes prévisionnels 2025 et la prospective 2026-2031.

Un contexte 2026 national et international incertain

Sur le plan international, l'année 2026 se caractérise à nouveau par de nombreuses incertitudes : la guerre commerciale menée par les Etats-Unis connaît des mouvements de yo-yo et génère donc une absence de visibilité ; les risques géopolitiques sont encore très présents ; l'inflation, qui a reculé, peut s'accélérer brutalement du fait notamment des crises internationales ; les marchés financiers sont également marqués par des risques non négligeables (risque de bulle financière).

Situation des finances publiques et projet de loi de finances 2026

La France a vécu en 2025 une croissance plus forte qu'anticipée mais elle est fragile compte tenu des mesures restrictives envisagées par l'Etat et des incertitudes politiques.

L'instabilité politique qu'a connue la France en 2025 n'a pas permis à l'Etat de mener à bien le redressement financier qu'il avait inscrit dans la programmation 2023-2027. Le déficit public devait atteindre -2,7% en 2025 alors que 2025 devrait se terminer à -5,4% du PIB. Il n'est pas possible à date de savoir si la loi de Finances 2026 sera adoptée d'ici fin décembre 2025 ; ni le contenu qu'elle recouvrira effectivement.

Les collectivités locales, au titre du PLFI 2026, sont pleinement impactées par ces mesures alors que leur situation est contrastée. Le montant global du prélèvement est évalué par le Comité des Finances locales à 8 Mds (4,6 Mds€ selon l'Etat).

Les finances des collectivités locales devraient connaître une évolution contrastée en 2025 : redressement pour les départements (grâce notamment à la hausse des droits de mutation) ; dégradation pour les régions, confrontées à une diminution de leurs recettes ; le bloc communal a vu ses marges de manœuvre diminuer mais elles restent significatives globalement (en particulier pour les communes qui conservent par ailleurs un pouvoir fiscal significatif). L'effort d'investissement local devrait augmenter en 2025, en raison des investissements du bloc communal en fin de mandat. Une baisse est attendue en 2026.

Situation comparée avec les autres EPCI du Loir-et-Cher

Les différents ratios, pour les années 2019 à 2024, des EPCI du Loir-et-Cher sont présentés : épargne brute, épargne nette, dépenses d'équipements par habitants, capacité de désendettement, fonds de roulement, trésorerie, base/produits de fiscalité, taux et dotations.

Résultats prévisionnels 2025

Les résultats présentés sont consolidés soit près de 8 M€. En effet, il est important d'intégrer à l'analyse financière les budgets annexes puisqu'ils portent de nombreux investissements de la collectivité notamment dans le domaine économique. Sur le budget principal, l'épargne nette serait de 3,4 M€ et une capacité de désendettement d'un an.

Prospective 2026-2031

La période 2026-31 sera marquée par un degré d'incertitude encore plus fort pour les collectivités locales : ces incertitudes touchent à la fois le contexte économique et social (dégradation de la conjoncture économique – du fait de facteurs externes mais aussi de la diminution annoncée des dépenses publiques + hausse des prélèvements obligatoires), mais aussi touchant aux finances publiques.

La prospective de la CCVCC intègre différentes hypothèses :

- Fiscalité : évolution (bases fiscales de + 2% ; recettes de TVA figées, ...) et réduction des compensations fiscales et une perte estimée à 476 000 € sur 2026.
- Dépenses de fonctionnement : + 2% sur les charges à caractères générales ; 5 M€ de charges de personnel, un reversement DILICO de 292 000 € sur 2026.
- Un programme pluriannuel d'investissement (PPI) soit 24,7 M€ d'investissement sur la période.

Ce scénario « de base » met en évidence une nette diminution des marges de manœuvres en fonctionnement mais le fonds de roulement actuel permet de financer la PPI sans remettre en cause la santé financière de la CCVCC à horizon 2031.

Dans l'hypothèse où la diminution des compensations fiscales se poursuivent après 2026 et le prélèvement DILICO augmenterait de + 5 % par an, l'excédent brut de fonctionnement diminuerait de 17,3 % par an ; alors il serait nécessaire pour conserver des marges de manœuvres en fin de période de réaliser un effort en fonctionnement de 250 000 € à compter de 2027 et de 500 000 € à compter de 2028.

Le Président précise qu'il est important de réaliser chaque année cet exercice d'analyse financière afin de s'assurer de la capacité de la CCV2C à financer les projets.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Cabinet Public Impact Management (PIM),
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations budgétaires 2026 et du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu. Monsieur le Président, ou un Vice-Président, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Intégration des digues domaniales dans l'actif de la Communauté

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Val de Cher-Controis exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), conformément aux articles L. 211-7 et suivants du code de l'environnement, issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Dans ce cadre, la gestion des digues domaniales – dont l'État conserve la propriété – lui a été transférée automatiquement le 29 janvier 2024 par voie de convention. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite par l'État. Ce transfert concerne la digue composée des quais Soubeyrand et Jeanne d'Arc, un ouvrage déterminant pour la protection de la commune de Selles-sur-Cher (665 mètres linéaires). Conformément aux dispositions normatives de la norme 6, les immobilisations corporelles » du recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, « une immobilisation corporelle est comptabilisée à la date de prise de contrôle, sous réserve que son coût, ou sa valeur, puisse être évalué avec une fiabilité suffisante ». À cette date, bien que l'Etat en reste propriétaire, il perd le contrôle de la digue domaniale au profit de cette entité compétente. La digue domaniale sort des comptes de l'État et est comptabilisée dans les comptes de l'entité compétente à son actif dans la catégorie « constructions » des immobilisations corporelles. Par courrier du 28 octobre 2024, la Préfecture de Loir-et-Cher demande à la Communauté de fixer la somme de 1 170 000 € au montant de la valeur d'inscription de son actif. Conformément à l'avis n° 2023-03 du 19 octobre 2023 rendu par le Conseil de Normalisation des Comptes publics (CnoCP) qui renvoie à la norme 6 du recueil des normes comptables, ces immobilisations ne peuvent pas faire l'objet d'amortissement, leur durée d'utilisation n'étant pas déterminable.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment ses articles 58 et 59

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les décrets n°2023-1074 et n°2023-1075 du 21 novembre 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et du Cher sur la plateforme de Blois signée le 25 avril 2024 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 25 janvier 2024 avec l'Etablissement public Loire ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 28 octobre 2024 précisant la prise en compte des digues domaniales dans la comptabilité de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise l'inscription à l'actif des digues en qualité de constructions mises à disposition à titre gratuit pour la valeur nette comptable de 1 170 000 € et autorise la constitution annuelle d'une provision pour charges dont le montant sera défini par décision administrative du Président

6. Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame Stella COCHETON, 1ère Vice-présidente en charge des finances, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- ✓ **Sur le budget principal** (6700), aux chapitres 20, 204, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget 2025 s'élève à **19 781 116,55 €**. Le Conseil peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2026, à hauteur de **4 945 279 €** maximum.
- ✓ **Sur le budget annexe Bâtiments relais** (6710), aux chapitres 20, 204, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget 2025, s'élève à hauteur de **7 512 117 €**. Le Conseil peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **1 893 029 €** maximum.
- ✓ **Sur le budget annexe MSP** (6718), aux chapitres 20, 204, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget 2025, s'élève à hauteur de **990 074 €**. Le Conseil peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **247 518 €** maximum.
- ✓ **Sur le budget annexe Eau potable** (6722), aux chapitres 20, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget 2025, s'élève à hauteur de **6 530 976,49 €**. Le Conseil peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **1 632 744,12€** maximum.

- ✓ **Sur le budget annexe Eau potable (6722),** aux chapitres 20, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget 2025, s'élève à hauteur de **7 669 028,11 €**. Le Conseil peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **1 917 257,03 €** maximum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les crédits suivants font l'objet d'une ouverture de crédit avant vote du budget primitif 2026 :

- Sur les budgets votés à l'opération :

BUDGET	N° Opération	Opération	Ouverture anticipée 2026
067-00	202401	Renouvellement parc informatique + logiciel	43 408 €
067-00	202318	Travaux batiments communautaires	60 000 €
067-00	202511	Accueil jeunes de Montrichard	150 000 €
067-00	202228	Ecole de musique de Contres	28 000 €
067-00	202504	Salle de sports, gymnase - investissements	100 000 €
067-00	202410	Locaux Stade du rugby de Chissay	10 000 €
067-00	202430	Piscines St Aignan	180 000 €
067-00	202509	Micro-creche Pontlevoy -	213 000 €
067-00	202425	Création MAM & Centre de Vie des Barreliers	125 000 €
067-00	202128	Aides logements sociaux	50 000 €
067-00	202601	Pact territorial	200 000 €
067-00	202215	Extension Aire d'accueil gens du voyage de Contres	100 000 €
067-00	202407	Aides à l'investissement matériel 2024-2026	100 000 €
067-00	202421	Aide travaux fourrière de Sassay	75 000 €
067-00	202312	Réserves foncières	150 000 €
067-00	202503	Passerelle de Noyers	200 000 €
067-00	202119	PCAET 2021	15 000 €
067-00	202501	Mobilités durables	32 500 €
067-00	202502	Boucles cyclables	12 500 €
067-00	202404	Moulin du Rouzeau	100 000 €
		Total budget principal	1 944 408 €
067-10	202302	Réserves foncières	125 000 €
067-10	202503	Duyères	125 000 €
067-10	202501	Travaux divers sur batiments communautaires	24 750 €
067-10	202203	AGORAE	100 000 €
067-10	202502	Bâtiment Vallières les Grandes	350 000 €
		Total budget annexe Batiment relais	724 750 €
067-18	202501	MSP Extension Selles	180 000 €
		Total budget annexe MSP	180 000 €

- Sur les budgets votés au chapitre :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ART		Ouverture anticipée
2031.	Frais d'étude	108 420,95 €
2051.	Concession et droits assimilés	450,00 €
21311.	Construction bâtiment d'exploitation	3 750,00 €
21351.	Constructions installation générale bâtiment d'exploitation	4 500,00 €
21532.	Réseaux d'assainissement	246 346,75 €
2153.	Installations à caractère spécifique	- €
2154.	Matériel industriel	- €
21562.	Service d'assainissement	9 028,50 €
2158.	Autres matériel spécifique d'exploitation	365 758,60 €
21728.	Agencement et aménagement de terrains autres	- €
217351.	rales, agencements, aménagements des constructions Bâtime	2 250,00 €
2181.	Installations générales, agencements, aménagements divers	70 650,00 €
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	- €
2184.	Mobilier	12 500,00 €
2185.	Cheptel	12 875,00 €
2315.	Installations techniques, matériel et outillage industriels	796 214,32 €
Total		1 632 744,12 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

ART	Désignation	Ouverture anticipé
2031.	Frais d'étude	11 250,00 €
2051.	Concession et droits assimilés	2 500,00 €
2111.	Terrains nus	2 500,00 €
2125.	Agencement terrains à bâtir	2 500,00 €
2138.	Ouvrages d'infrastructure	7 441,75 €
21531.	Réseaux d'adduction d'eau	1 062 494,75 €
2155.	Outillage industriel	500,00 €
21561.	Service de distribution d'eau	416 825,00 €
2158.	Autres matériel spécifique d'exploitation	69 680,95 €
2181.	Installations générales, agencements, aménagements divers	128 750,00 €
2182.	Matériel de transport	12 250,00 €
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	750,00 €
2184.	Mobilier	500,00 €
2188.	Autres immobilisation corporelles - Autres	500,00 €
2313.	Constructions	1 426,04 €
2315.	Installations techniques, matériel et outillage industriels	197 388,54 €
Total		1 917 257,03 €

7. Décision modificative budget principal et budget annexe assainissement collectif

Afin d'ajuster les ouvertures de crédits, il est proposé de voter une décision modificative sur le budget principal et le budget annexe assainissement collectif.

Elle a pour objet :

- Sur le budget principal : ajustement du montant de la taxe de séjour, perçue sur 2025, et à reverser au Département et à l'Office du tourisme. Cet ajustement s'explique par des régularisations des sommes versées par les plateformes entre 2022-2025.
- Sur le budget annexe assainissement collectif : intégration du reversement des redevances que le SIAAM a perçu en début d'exercice, avant la mise en œuvre de la convention de délégation, afin de permettre à la CCV2C de disposer dans son budget d'une année pleine de redevances (produit des redevances intégré dans le calcul de la DGF 2026). Les dépenses sont ajustées en parallèle.

BUDGET PRINCIPAL

Suite à un travail en lien avec le SGC, il convient de régulariser des taxes de séjour versées par les plateformes entre 2022 et 2025 pour un montant de 567 553 € (booking, airbnb, abritel,...). Afin de reverser à l'office du tourisme et au Département du Loir-et-Cher, il convient d'ajuster le budget 2025, initialement de 500 000 €. Recettes de fonctionnement – chapitre 731 + 433 000 € et dépenses de fonctionnement – chapitre 014 : + 433 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La redevance assainissement 2025 entrera dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2026. Le SIAAM a perçu des redevances assainissement sur les 5 premiers de l'année 2025 avant la signature de la convention de délégation. Un reversement de ces redevances à la CCV2C est proposé afin de comptabiliser sur le budget de la CCV2C l'ensemble des redevances sur une année pleine. En conséquence, il convient également d'actualiser certaines dépenses de fonctionnement. De plus, les prévisions budgétaires relatives aux intérêts et capital sont ajustés suite à la réception des derniers contrats de prêts des Syndicats.

Section Fonct. : Dép.		DM
011. Charges à caractère général		5 000,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés		280 000,00 €
014. Atténuations de produits		- €
023. Virement à la section d'investissement		120 000,00 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre section		- €
65. autres charges de gestion courante		- €
66. Charges financières		50 000,00 €
67. Charges exceptionnelles		2 000,00 €
Total		457 000,00 €

Section Fonct. : Rec.		DM
042. Opérations d'ordre de transfert entre section		- €
70. Ventes de produits fabriqués, prestations d		457 000,00 €
75. Ventes de produits fabriqués, prestations d		- €
76. Ventes de produits fabriqués, prestations d		- €
Total		457 000,00 €

Section Invest. : Dép.		DM
040. Opérations d'ordre de transfert entre section		
16. Emprunts et dettes assimilées		120 000,00 €
20. Immobilisations incorporelles		
21. Immobilisations corporelles		
23. immobilisations en cours		
Total		120 000,00 €

Section Invest. : Rec.		DM
021. Virement de la section d'exploitation		120 000,00 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre section		- €
10. Dotations, fonds divers et réserves		- €
13. Subventions d'investissement		
16. Emprunts et dettes assimilées		- €
Total		120 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu le Budget Primitif 2025 approuvé le 10 février 2025 ;

Vu le Budget supplémentaire 2025, approuvé le 28 avril 2025 ;

Vu les Décisions Modificatives sur les budgets annexe Eau potable et assainissement collectif, adoptées le 2 juin 2025 et 22 septembre 2025

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les Décisions Modificatives 2025 conformément aux documents budgétaires remis et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-présiden(e) à réaliser l'ensemble des démarches relatives aux remboursements des mensualités payées par les usagers, sur la période de septembre à décembre 2024, sur le budget annexe Eau et assainissement.

8. Opérations d'investissement - recours à l'emprunt- choix de l'établissement bancaire

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2025 pour les budgets annexes suivants – bâtiments relais, eau potable et assainissement collectif –, Madame la Vice-présidente en charge des finances expose au Conseil communautaire que trois emprunts sont prévus selon la répartition suivante : bâtiments relais : 1 000 000 €, eau potable : 2 500 000 € et assainissement collectif : 3 000 000 €. Elle présente ensuite les résultats de la consultation engagée le 11 et 13 novembre 2025 et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 relatif aux EPCI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-8 relatif aux recettes non fiscales de la section d'investissement du budget,

Considérant le volume des emprunts inscrit aux budgets de la Communauté de communes Val de Cher-Controis,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement d'investissements engagés par la collectivité,

Considérant les offres commerciales reçues du Crédit Agricole.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de contracter auprès du Crédit Agricole trois emprunts pour un montant total de 6,5 M€ (cinq millions cinq cent mille euros) suivant les conditions suivantes :

EMPRUNT N° 1 : Budget annexe Bâtiment relais

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Taux : 3,46 %

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestriel

Frais de dossier : 800 €

EMPRUNT N° 2 : Budget annexe Eau potable

Montant du contrat de prêt : 2 500 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Taux : 3,57 %

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestriel

Frais de dossier : 2 100 €

EMPRUNT N° 3 : Budget annexe Assainissement collectif

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Taux : 3,57 %

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestriel

Frais de dossier : 2 400 €

Déblocage des fonds : 12 mois maximum après la date d'édition du contrat.

Monsieur le Président ou à un Vice-Président est autorisé à signer les contrats de prêt et toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Monsieur le Président rappelle que l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif constitue un enjeu déterminant pour la Communauté, exigeant une coopération renforcée entre les élus afin d'en assurer l'efficacité et la pérennité. Cette coordination doit s'articuler à la fois sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel. Une telle mobilisation collective est indispensable pour relever les défis majeurs que pose ces compétences : garantir la qualité du service public, préserver une ressource fragile et assurer une équité territoriale dans son accès. L'eau, pilier du développement économique, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, ne peut être l'objet de clivages ; elle doit, au contraire, fédérer les efforts. La communauté a fait le choix de maintenir l'exercice décentralisé de cette compétence, confié aux syndicats et aux communes. Il appartient désormais de renforcer son harmonisation à afin d'équilibrer au mieux les budgets. Cette démarche prend d'autant plus de sens que les infrastructures doivent être adaptées aux exigences réglementaires, dans un contexte de normes évolutives.

9. Garantie d'emprunt Ehpahd du Grand-Mont à Contres, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – reconstruction de son établissement

○ Financement de l'aménagement et de l'équipement

Dans le cadre de ses travaux de reconstruction l'Ehpahd du Grand-Mont, situé à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, a souscrit un emprunt d'un montant de 600 000 euros auprès de la Banque Postale. Ce financement, structuré sous la forme d'une ligne de crédit d'une durée de 12 ans, présente un taux d'intérêt annuel indexé sur le Livret A, majoré d'une marge de +0,80 %. Par correspondance en date du 25 novembre 2025, le Directeur de l'Ehpahd a sollicité auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 25 %, les 75 % restant étant couverts à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et à 25 % par la Commune du Controis-en-Sologne. Ce financement, déterminant pour la concrétisation du projet, vise à couvrir les dépenses liées à l'aménagement des locaux ainsi qu'à l'acquisition des équipements indispensables à leur fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2288 ;

Vu la demande de garantie d'emprunt en date du 25 novembre 2025 de l'Ehpahd du Grand Mont ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale annexée à la présente délibération

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 600 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par EHPAD GRAND MONT LE CONTROIS EN SOLOGNE (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement de l'aménagement et de l'équipement de l'EHPAD, pour laquelle la communauté de communes Val de Cher-Controis (Siret 200 072 064) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** ») (les « **Obligations Garanties** »). La Communauté renonce à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties et au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil elle s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant. La Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

La Communauté reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la Communauté. Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, la Communauté s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie. Elle accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt

bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la Communauté reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la Communauté accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties. Le Conseil autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

○ **Financement des travaux**

Dans le cadre de ses travaux de reconstruction l'Ehpad du Grand-Mont, situé à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, a souscrit un emprunt d'un montant de 10 120 498,00 € auprès de la Banque Postale. Ce financement, structuré sous la forme d'une ligne de crédit d'une durée de 32 ans, présente un taux d'intérêt annuel indexé sur le Livret A, majoré d'une marge de +0,89 %. Par correspondance en date du 25 novembre 2025, le Directeur de l'Ehpad a sollicité auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 25 %, les 75 % restant étant couverts à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et à 25 % par la Commune du Controis-en-Sologne. Ce financement, déterminant pour la concrétisation du projet, vise à couvrir les dépenses liées aux travaux à réaliser pour l'extension de l'Ehpad. Suivant les mêmes modalités précitées, la Conseil, à l'unanimité, accorde la garantie de prêt à l'Ehpad.

10. Attribution de fonds de concours 2025

Au titre du pacte financier et fiscal 2023-2025

▪ **Commune de SAINT-JULIEN-DE-CHEDON**

- **Aménagement de la terrasse de la bonde**

Par courrier du 17 juin 2025, Monsieur Michel LEPLARD, maire de la commune de Saint-Julien-de-Chédon a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'aménagement de la terrasse de la Bonde. Le Conseil communautaire du 22 septembre 2025 a décidé à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours de 25 216,17 € pour un montant de l'investissement s'élevant à 106 265,33 € HT. Par un nouveau courrier en date du 6 novembre 2025, la commune de Saint-Julien-de-Chédon a avisé la Communauté une révision à la baisse du coût prévisionnel du projet. Le coût de l'opération est désormais fixé à **91 176,57 €**.

- **Renforcement du chemin panama**

Par courrier du 6 novembre 2025, Monsieur Michel LEPLARD, maire de la commune de Saint-Julien-de-Chédon a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer les travaux de renforcement du chemin Panama. Le montant de l'investissement s'élevant à **21 973,40 € HT**.

▪ **Commune de COUFFY – Achats et travaux divers**

Par courrier du 24 septembre 2025, Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, maire de la commune de Couffy sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer des achats et divers travaux (muret du cimetière, création de parkings ...). Le montant de l'investissement s'élève **53 342,17 € HT**.

▪ **Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER – Projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie**

Par courrier du 28 octobre 2025, Monsieur Jacques PAOLETTI, maire de la commune de Saint-Georges-sur-Cher sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie. Le montant de l'investissement s'élève **672 270 € HT**.

▪ **Commune de POUILLE – Travaux d'aménagement de la salle polyvalente**

Par courrier du 24 octobre 2025, Monsieur Alain GOUTX, maire de la commune de Pouillé sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer des travaux d'aménagement de la salle polyvalente. Le montant de l'investissement s'élève **63 917 € HT**.

▪ **Commune de MEUSNES – Acquisition d'une boulangerie-pâtisserie et Etude de faisabilité**

Par courrier du 28 octobre 2025, Monsieur Patrick GIBALT, maire de la commune de Meusnes sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'acquisition des locaux de la

boulangerie-pâtisserie en vente et les frais pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de marché à réaliser par la Chambre des Métiers et de l'artisanat. L'objectif est de procéder dans un second temps à la réalisation de travaux de remise aux normes et aménagements nécessaire afin de louer à un repreneur. Le montant de l'investissement s'élève **96 000 € HT**.

▪ **Commune DE SAINT- AIGNAN – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie de la salle des fêtes**

Par courrier du 28 octobre 2025, Monsieur Éric CARNAT, maire de la commune de Saint Aignan, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer des travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de la salle des fêtes. Le montant de l'investissement s'élève **55 479,40 € HT**.

▪ **Commune de SOINGS-EN-SOLOGNE – Construction d'un préau a l'école maternelle**

Par courrier du 19 novembre 2025, Monsieur Bernard BIETTE, maire de la commune de Soings-en-Sologne, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer la construction d'un préau à l'école maternelle. Le montant de l'investissement s'élève **155 000.00 € HT**.

▪ **Commune de THESEE – divers travaux**

Par courrier du 14 novembre 2025, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, maire de la commune de Thésée, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer divers travaux : réhabilitation d'une partie de l'ancien centre de secours en cabinet de kinésithérapeute, relamping éclairage led sur gymnase communal, restauration des vitraux de l'église et réfection de la toiture du bâtiment de stockage route de Vierzon. Le montant de l'investissement s'élève **101 925.59 € HT**.

▪ **Commune de ROUGEOU – Extension de l'atelier communal**

Par courrier du 7 novembre 2025, Madame Bénédite JOULAN, maire de la commune de Rougeou, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer les travaux d'extension de son atelier communal. Le montant de l'investissement s'élève **86 422.29 € HT**.

▪ **Commune de CHOussy– Remplacement de trois tilleuls**

Par courrier du 7 novembre 2025, Monsieur Thierry GOSSEAUME, maire de la commune de Choussy, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer le remplacement de trois tilleuls. Le montant de l'investissement s'élève **2 055.76 € HT**.

▪ **COMMUNE DE MEUSNES – éclairage public**

Par courrier du 18 décembre 2024, Monsieur Patrick GIBAUT, maire de la commune de Meusnes sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer les rénovations de l'éclairage public. Le montant de l'investissement s'élève **98 047.50 € HT**.

Au titre du développement touristique

▪ **Commune de MEHERS - Aménagement d'une aire de camping-car**

Par courrier du 14 novembre 2025, Monsieur LIONS Gilles, maire de la commune de Méhers, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'aménagement d'une aire de camping-car. Le montant de l'investissement s'élève **110 874.95 € HT**.

Au titre de l'enfance jeunesse

▪ **Commune de PONTLEVOY - Acquisition de jeux pour le parc de la belle étoile**

Par courrier du 28 octobre 2025, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, maire de la commune de Pontlevoy, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'acquisition de jeux pour enfants pour le parc de la Belle Etoile. Le montant de l'investissement s'élève **3 120 € HT**.

▪ **Commune de LASSAY-SUR-CROISNE - Acquisition d'une tyrolienne**

Par courrier du 6 novembre 2025, Monsieur GAUTRY François, maire de la commune de Lassigny-sur-Croisne, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'acquisition d'une tyrolienne. Le montant de l'investissement s'élève **8 250 € HT**.

▪ **Commune de MEHERS - Acquisition d'une aire de jeux**

Par courrier du 14 novembre 2025, Monsieur LIONS Gilles, maire de la commune de Méhers, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'acquisition d'une aire de jeux. Le montant de l'investissement s'élève **11 679.00 € HT**.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L.5214-16,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 Novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N° 14N22-8 du 14 Novembre 2022 approuvant le dispositif d'aides aux communes 2023-2025,

Vu la délibération N°18J21-21 en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du développement touristique aux Communes membres,

Vu la délibération N°18J21-22 en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse aux Communes membres,

Vu les demandes des communes susvisées ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les commune susvisées ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune membre	Projet	Montant (€)
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Aménagement de la terrasse de la bonde	19 182.00
	Renforcement du chemin panama	9 996.00
COUFFY	Achats et travaux divers	25 596.00
SAINT-GEORGES/CHER	réhabilitation de l'ancienne boucherie	70 510.00
POUILLE	d'aménagement de la salle polyvalente	31 958.50
MEUSNES	Acquisition d'une boulangerie-pâtisserie	19 165.00
SAINT- AIGNAN	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie de la salle des fêtes	16 388.00
SOINGS-EN-SOLOGNE	Construction d'un préau à l'école maternelle	39 012.00
THESEE	divers travaux	42 350.00
ROUGEOU	Extension de l'atelier communal	17 785.00
CHOUSSY	Remplacement de trois tilleuls	1 027.88
MEUSNES	Eclairage public	55 437.88
MEHERS	Aménagement d'une aire de camping-car	12 965.00
PONTLEVOY	Acquisition de jeux pour le parc de la belle étoile	1 560.00
LASSAY/CROISNE	Acquisition d'une tyrolienne	4 125.00
MEHERS	Acquisition d'une aire de jeux	5 839.00

Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

11. Travaux d'aménagement de zones tampon humides artificielles à CHATEAUVIEUX – demande de subventions auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 et auprès du Conseil régional et du Conseil départemental

Les aménagements des Zones Tampons Humides Artificielles (ZTHA) sont des travaux connexes à un projet plus vaste d'aménagement foncier, agricole, forestier (AFAF) et environnemental (remembrement) issus d'une réflexion approfondie sur le devenir des espaces viticoles de la commune de Châteauneuf-sur-Loire menée en 2006-2007 par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher. La commune a ainsi accompagné les exploitants et les propriétaires concernés par le morcellement parcellaire en sollicitant auprès du Département de Loir-et-Cher la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier sur son territoire. Elle a notamment apporté à l'appui de sa démarche l'objectif supplémentaire de recherche de solutions visant à réduire l'impact des forts épisodes pluvieux. Les apports en propriété de la commune étaient insuffisants pour couvrir la totalité des surfaces nécessaires, les propriétaires de petites parcelles susceptibles d'être éligibles à la procédure de cession de petites parcelles sous-seing privé (cessions sans frais) ont été sollicités avec succès, ce qui a permis à la commune d'être destinataire de ces surfaces dès l'avant-projet. La redéfinition du parcellaire a été menée entre 2014 et 2020. En plus des travaux de plantations de haies, les travaux connexes concernent principalement des travaux hydrauliques de création de bassins de temporisation des écoulements visant à répondre au besoin des désordres provoqués par les pluies intenses. En effet, la zone concernée par l'opération se trouve en tête de plusieurs bassins versants et la topographie présente des pentes importantes. De plus, l'occupation des sols, notamment la viticulture et l'agriculture, accentue les ruissellements. Les conséquences étant une problématique globale d'inondation au niveau du bourg de Seigy ainsi que des dysfonctionnements locaux qui sont identifiables sur chacun des bassins versants cartographiés. L'atteinte de l'objectif de réduction du risque inondation passe par la temporisation des écoulements au niveau de chaque sous-bassin et l'échelonnement dans le temps de l'arrivée du débit de pointe au niveau de l'amont du bourg de Châteauneuf-sur-Loire d'une part et de l'aval du périmètre d'autre part (action sur Seigy). Quatre sites sont concernés par les aménagements de création de ZTHA : le site « Val de Violin » : création d'une digue permettant la rétention d'eau de 1 870 m³, associée à un reprofilage de la zone de rétention pour créer un méandre et des pentes faibles, le site « Grande Bezaudière » : création d'une digue pour la rétention de 1 870 m³ et reprofilage, le site « Noue Robin » : création d'une digue pour la rétention de 3 375 m³ et pour renforcer le caractère de zone humide du secteur et le site « Terres Rouge » : création d'une digue pour la rétention de 9 120 m³. En plus de tamponner les eaux de ruissellement, et par conséquent limiter le risque inondation en aval, les ZTHA constituent une réponse favorable pour limiter les transferts de pesticides vers les eaux souterraines. Elles permettent d'intercepter les eaux de ruissellement agricole ou de drainage, pour en réduire la charge totale en pesticide et en nitrate et de recréer des milieux naturels favorables à l'accueil de nombreuses espèces dans les zones de grandes cultures. Les méandres créés seront bénéfiques à la flore et aux habitats caractéristiques des zones humides. Les travaux connexes disposent d'une autorisation inter-préfectorale (arrêté du 13/11/2020) qui spécifie que les travaux doivent être achevés dans un délai de 5 ans. Le Département de Loir-et-Cher a transmis un courrier de saisie du Préfet pour proroger, jusqu'en 2029, l'arrêté inter-préfectoral autorisant les travaux connexes. Cette requête a été acceptée et confirmée par un nouvel arrêté. La commune de Châteauneuf-sur-Loire a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la Communauté de communes du Val de Cher-Controis via une convention. Des études préalables ont déjà été menées : relevés topographiques afin d'établir les plans détaillés des ouvrages, reconnaissances géotechniques (sondage in situ et essais de laboratoire) afin de pré-dimensionner les digues et ouvrages hydrauliques et étude hydraulique spécifique à la problématique de ruissellement des eaux. La maîtrise d'œuvre est en cours d'analyse des derniers résultats de ces études et une réunion de présentation de l'avant-projet est prévue pour début janvier 2026 permettant de poursuivre sur la conception et validation du projet début février, un lancement de consultation du marché travaux pour début mars et une notification fin avril. Dans ce calendrier, le démarrage effectif des travaux interviendrait fin mai pour se clôturer fin août 2026. L'estimation du projet s'élève à 506 239,24 € HT, dont 444 164,85 € HT de dépenses de travaux. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient l'attribution de subventions pour les travaux et études de réduction de la vulnérabilité d'un site exposé à un risque naturel dans la catégorie « Sécurité ». A ce titre, cette opération va faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 s'élevant à 253 119,62 € représentant un taux de soutien de 50% des dépenses présentées en € HT. Cette opération est également éligible à des subventions auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire à hauteur de 101 247,85 €, représentant un taux de soutien de 20% des dépenses présentées en € HT, ainsi qu'auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à hauteur de 50 623,92 €, représentant un taux de soutien de 10% des dépenses présentées en € HT. Un dossier de demande de subvention a déjà été déposé le 29 juillet 2025 auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) mais celui-ci a été déclaré incomplet en l'absence du devis estimatif du prestataire suite au retour de consultation. Au vu des tensions budgétaires, le dépôt des dossiers 2025 a été fermé en octobre 2025. Les prochaines décisions financières de l'AELB redémarreront en janvier 2026, cependant, les travaux d'aménagement de bassin versant sont liés à la mise en œuvre du second accord de territoire porté par le syndicat Nouvel Espace du Cher (NEC) s'échelonnant de 2023 à 2025. En 2026, ce contrat sera donc en année transitoire, ce qui ne permettra pas à l'AELB de financer des travaux au cours de cette période. L'ensemble est résumé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel – Travaux d'aménagement de ZTHA à Châteauneuf				
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre	38 460,00 €	Etat (DETR/DSIL 2026)	253 119,62 €	50,00 %
Etudes	23 614,39 €	Conseil régional	101 247,85 €	20,00 %
Travaux : sur site Val de Violin	113 271,75 €	Conseil départemental	50 623,92 €	10,00 %
Travaux : sur site Grande Bezaudière	85 772,25 €	Agence de l'Eau (refus)	0 €	00,00 %
Travaux : sur site Noue Robin	137 632,50 €			
Travaux : sur site Terres Rouges	107 488,35 €			
		Autofinancement	101 247,85 €	20,00 %
Total des dépenses	506 239,24 €	Total des recettes	506 239,24 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°15J24-19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation des termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Châteauneuf et la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour la réalisation de travaux connexes à l'Aménagement Agricole et Forestier comprenant notamment la réalisation de zones tampons humides artificielles (ZTHA) dans le cadre de la protection contre les inondations sur le territoire de ladite commune et sur les communes environnantes concernées par le bassin versant de la rivière le Cher ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13/11/2020 autorisant la réalisation de travaux connexes dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de CHÂTEAUNEUF, avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (41) et Lye, Faverolles-sur-Cher et Villentrois (36) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 05/09/2025 modifiant l'arrêté autorisant la réalisation de travaux connexes dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Châteauneuf, avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (41) et Lye, Faverolles-sur-Cher et Villentrois (36) ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de travaux d'aménagement de zones tampon humides artificielles à Châteauneuf et le plan de financement prévisionnel exposé. Il auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local(DSIL) 2026, pour un montant de **253 119,62 €** représentant un taux de soutien de 50,00 % des dépenses présentées en € HT, auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire, une subvention pour un montant de **101 247,85 €** représentant un taux de soutien de 20,00 % des dépenses présentées en € HT et auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher, une subvention pour un montant de **50 623,92 €** représentant un taux de soutien de 10,00 % des dépenses présentées en € HT.

12. Réhabilitation du siège social du SIAEP de la Vigne aux Champs – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Le territoire sur lequel exerce le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de La Vigne aux Champs s'est agrandi au fur et à mesure des différentes fusions et adhésions de communes. Aujourd'hui les locaux des agents techniques du syndicat ne sont plus en adéquation avec l'augmentation de l'activité et du personnel. En effet, ce local actuellement situé dans un hangar comprend des vestiaires, des sanitaires et une cuisine dans un espace de seulement 11 m2 à disposition de 6 agents. La densité de matériels et véhicules nécessaire à l'activité du syndicat entreposé dans ce hangar ne permet pas d'aménager un plus grand espace pour le personnel. L'objectif principal du projet de réhabilitation du siège du SIAEP de La Vigne aux Champs est de pouvoir libérer du volume au sein du hangar afin d'obtenir la place nécessaire pour l'agrandissement du local personnel et le réaménagement des espaces de travail et de stockage. A cette fin, la création d'un carport attenant au hangar est indispensable pour déplacer la flotte de véhicules encombrant les lieux. Ces travaux, en lien avec la volonté de faire passer tous les véhicules de services en 100% électrique, prévoient l'installation de bornes de recharge (ainsi que dans le parking du personnel) et de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour s'inscrire dans une démarche de transition énergétique. Les travaux de réhabilitation du local technique prévoient l'intégration d'un poste informatique et d'une salle de pause dédiée comprenant le nécessaire pour la préparation et/ou le réchauffage du déjeuner. L'agrandissement de ce dernier, rendu possible par la création du carport, permettra des travaux de mise en conformité des vestiaires du personnel par l'accessibilité aux PMR et la création de vestiaire et sanitaire dédiés aux femmes. Enfin, la place ainsi libérée par le déplacement des véhicules concourra aussi à l'installation d'un atelier technique avec un établi et du rayonnage

supplémentaire. L'estimation du projet s'élève à 479 160,13 € HT, dont 420 000,00 € HT de dépenses de travaux. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient l'attribution de subventions pour les travaux sur les bâtiments administratifs/locaux techniques des mairies et groupements de communes dans la catégorie « Services au public en milieu rural ». A ce titre, cette opération va faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 s'élevant à 239 580,06 € représentant un taux de soutien de 50% des dépenses présentées en €HT tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel – Réhabilitation siège SIAEP La Vigne aux Champs				
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre	36 460,13 €	Etat (DETR/DSIL 2026)	239 580,06 €	50,00 %
Etudes	10 100,00 €			
Travaux : création locaux agents techniques	83 300,00 €			
Travaux : création et réhabilitation parkings	106 900,00 €			
Travaux : construction hangar	229 800,00 €			
Imprévus	12 600,00 €			
		Autofinancement	239 580,07 €	50,00 %
Total des dépenses	479 160,13 €	Total des recettes	479 160,13 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°15J24-18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de réhabilitation du siège social du SIAEP de La Vigne aux Champs sis 2 rue des sables à Thésée (41140) et le plan de financement prévisionnel exposé. Il sollicite auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de **239 580,86 €** représentant un taux de soutien de 50,00 % des dépenses présentées en € HT ;

13. Sécurisation des accès aux réservoirs d'eau potable de Saint-Romain-sur-Cher, de Monthou-sur-Cher, de Pontlevoy et de Vallières-les-Grandes – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Les accès existants des stations de pompage n°2 (rue de la Claudière à Saint-Romain-sur-Cher (41140), n°4 (route des Bois Bernier à Monthou-sur-Cher (41400), n°5 (route de Blois à Pontlevoy (41400) et n°6 (route de Montrichard à Vallières-Les-Grandes (41400) sont trop vétustes pour pouvoir accéder en sécurité aux réservoirs d'eau potable. En effet, les échelles sont non conformes et les ancrages trop faibles. L'absence de sécurité collective, notamment de garde-corps au-dessus des réservoirs et des trappes d'accès est également problématique.

Le projet qui vise la mise en sécurité des agents habilités et du personnel extérieur autorisé consiste à remettre en conformité l'ensemble des accès aux réservoirs, en remplaçant les échelles existantes par des échelles avec rail de sécurité et point d'ancrage réguliers. En effet, les agents sont notamment amenés à intervenir à l'intérieur des réservoirs d'eau potable et châteaux d'eau, en particulier lors des opérations de nettoyage et désinfection. Des garde-corps seront également installés sur la plateforme au-dessus des réservoirs avec trappes d'accès aux entrées/sorties d'échelles. L'estimation du projet s'élève à 221 800,00 € HT. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient l'attribution de subventions pour les travaux de mise en sécurité des accès aux personnels intervenant sur les installations d'eau potable dans la catégorie « Environnement et développement durable ». A ce titre, cette opération va faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 s'élevant à 110 900,00 € représentant un taux de soutien de 50% des dépenses présentées en € HT tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°15J24-18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de sécurisation des accès aux réservoirs d'eau potable de Saint-Romain-sur-Cher, de Monthou-sur-Cher, de Pontlevoy et de Vallières-les-Grandes et le plan de financement prévisionnel exposé. Il sollicite auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de **110 900.00 €** représentant un taux de soutien de 50,00 % des dépenses présentées en € HT ;

14. Sécurisation de l'alimentation en eau potable : création d'un réservoir associé à une usine de traitement sur la commune du CONTROIS-EN-SOLOGNE tranche 2 – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Dans une perspective d'amélioration de la sécurité d'approvisionnement en eau potable et d'augmentation des capacités de stockage sur la commune du Controis-en-Sologne, le conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 22 septembre 2025, la création d'un nouveau réservoir accompagné d'une station de traitement. Ce nouvel équipement permettra d'optimiser le fonctionnement des pompes de forage, notamment en utilisant un prélèvement nocturne pour remplir les réservoirs, tout en garantissant une continuité de service lors d'opérations de maintenance préventive ou curative. De plus, il permettra de renforcer la fiabilité des interconnexions existantes en offrant une solution de secours plus performante. L'estimation des coûts, incluant les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et les autres études préalables, s'élèvent à un montant total de 2 666 120 € HT. L'opération avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2025 pour un montant d'aide de 1 599 672 €, soit 60% du montant total du projet. La Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay a décidé d'accorder à la Communauté une subvention globalisée sur les trois années 2025, 2026 et 2027 correspondant au terme de ces trois années au total de la sollicitation au titre de 2025, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits. La première tranche de l'opération a donc reçu, par arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, un premier accord de subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant de 533 232 €. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient toujours l'attribution de subventions pour les travaux relatifs à l'eau potable dans la catégorie « Environnement et développement rural ». A ce titre, pour la deuxième tranche de cette opération il est proposé au Conseil de solliciter une demande de subvention d'un montant de 533 214.00 € correspondant à un taux de financement de 60% des dépenses présentées en € HT tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel – Sécurisation EP Le Controis-en-Sologne Tranche 2				
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre	51 200,00 €	Etat (DETR/DSIL 2026)	533 214,00 €	60,00 %
Travaux : Génie civil/Terrassements	653 500,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	98 748,15 €	11,11 %
Travaux : Equipements hydrauliques et électriques	183 990,00 €			
		Autofinancement	256 727,85 €	28,89 %
Total des dépenses	888 690,00 €	Total des recettes	888 690,00 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°15J24-18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°22S25-9 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable : création d'un réservoir associé à une usine de traitement sur la commune du Controis-en-Sologne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programme 2025 à la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay du 3 novembre 2025 accompagnant l'arrêté attributif de subvention DETR 2025 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable portant sur la création d'un réservoir associé à une usine de traitement sur la commune du Controis-en-Sologne, comme exposé et sollicite auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de **533 214.00 €** représentant un taux de soutien de 60,00 % des dépenses présentées en € HT ;

15. Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1 200 eh à la noue à Chemery (41700) – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Lors de sa séance du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration par boues activées à aération prolongée, d'une capacité de 1 200 équivalents-habitants. Cette installation sera implantée au lieu-dit « La Noue », sur la commune de Chemery (41700). Ce projet répond à un enjeu déterminant : doter le territoire d'une infrastructure d'assainissement adaptée aux besoins de la population, tant en termes de capacité que de performance. La décision s'appuie sur les conclusions du schéma d'assainissement établi par le bureau d'études SAFEGE, qui a mis en évidence le sous-dimensionnement de la station actuelle, ne permettant plus de garantir un traitement optimal des eaux usées. Le nouveau dispositif, dont les principes ont été arrêtés lors de cette même séance, vise ainsi à corriger ces insuffisances structurelles. L'estimation des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre et autres études préalables s'élèvent à un montant total de 1 757 508 € HT. L'opération avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2025 pour un montant d'aide de 878 754 €, soit 50% du montant total du projet. La Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay a décidé d'accorder à la Communauté une subvention globalisée sur les trois années 2025, 2026 et 2027 correspondant au terme de ces trois années au total de la sollicitation au titre de 2025, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits. La première tranche de l'opération a donc reçu, par arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, un premier accord de subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant de 292 976,59 €. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient toujours l'attribution de subventions pour les travaux relatifs à l'assainissement dans la catégorie « Environnement et développement rural ». Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver la réalisation de la tranche 2 de ce projet et son plan de financement prévisionnel comme suit et de solliciter auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de 292 890,06 € représentant un taux de soutien de 50,00 % des dépenses présentées en € HT tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel – Création STEP Chémery Tranche 2				
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre	16 847,29 €	Etat (DETR/DSIL 2026)	292 890,06 €	50,00 %
Travaux	545 905,08 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	146 445,03 €	25,00 %
Etude géotechnique	9 803,75 €			
Coordinateur SPS	1 610,00 €			
Bureau de contrôle technique	3 414,00 €			
Imprévus (10% maximum)	8 200,00 €			
		Autofinancement	146 445,03 €	25,00 %
Total des dépenses	585 780,12 €	Total des recettes	585 780,12 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°15J24-18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°22S25-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1 200 eh au lieu-dit La Noue à Chémery (41700) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programme 2025 à la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay du 3 novembre 2025 accompagnant l'arrêté attributif de subvention DETR 2025 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la réalisation de la tranche 2 de l'opération consistant en la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à aération prolongée de 1 200 eh à la noue à Chémery (41700) et le plan de financement prévisionnel exposé. Il sollicite auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de **292 890,06 €** représentant un taux de soutien de 50,00 % des dépenses présentées en € HT ;

16. Création d'un nouveau forage d'eau potable sur la commune de Chémery – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Le forage d'eau potable actuel de « La Grande Brosse » à Chémery a fait l'objet d'un arrêté demandant à ce que la collectivité engage une réflexion pour la protection des ressources souterraines par la création d'un nouveau captage ou interconnexion en vue de son remplacement. En effet, la mise en communication des nappes sur ce forage présente un risque vis-à-vis de la nappe du Cénomanien, normalement protégée par les pollutions superficielles. Suite aux investigations menées en 2024, l'hydrogéologue agréé pour statuer sur le devenir de ce forage a conclu que la réhabilitation du forage de « La Grande Brosse » pour stopper la mise en communication des deux nappes est forcément onéreuse et d'un résultat aléatoire et que la seule solution envisageable est la création d'un nouveau forage captant uniquement l'aquifère des sables Cénomanien (soit environ 192 mètres de profondeur). Les travaux se dérouleront en plusieurs phases successives : forage de reconnaissance avec prélèvement de sables pour analyses granulométriques et diagraphies, forage des formations paléo-éocène et cementation, forage des formations du turonien jusqu'à la base des marnes à Ostracée et cementation, forage de l'aquifère du Cénomanien, pose des tubages pleins et crépines et mise en place d'un massif filtrant et développements physiques et chimiques (plusieurs cycles nécessaires) et pompage d'essais suivi d'une analyse d'eau complète. Le phasage du projet ne permet pas de définir avec précision les modalités techniques de raccordement de l'ouvrage toutefois ces travaux devraient intégrer la réalisation de la tête de forage, l'équipement hydraulique nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage (pompe d'exploitation et colonne d'exhaure) et création de canalisation pour le raccordement. Les destinataires du projet sont l'ensemble des abonnés sur les communes de Chémery et de Méhers, ce qui représente environ 1 300 habitants. L'estimation du projet s'élève à 655 904,76 €HT, dont 508 816,00 €HT de dépenses de travaux. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient l'attribution de subventions pour les travaux de mise aux normes des réseaux de distribution d'eau potable dans la catégorie « Environnement et développement durable ». A ce titre, cette opération va faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 s'élevant à 327 952,38 € représentant un taux de soutien de 50% des dépenses présentées en €HT tel que présenté dans le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant	Taux de financement
Foncier	10 000,00 €	Etat (DETR/DSIL 2026)	327 952,38 €	50,00 %
Maîtrise d'œuvre	27 325,00 €			
Etudes	9 000,00 €			
Travaux : création de forage	294 616,00 €			
Travaux : équipements et canalisations	210 000,00 €			
Travaux : traitement des souches	4 200,00 €			

Autres (AMO, gardiennage)	41 136,05 €			
Imprévus (10% maximum)	59 627,71 €			
		Autofinancement	327 952,38 €	50,00 %
Total des dépenses	655 904,76 €	Total des recettes	655 904,76 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°15J24-18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de création d'un nouveau forage d'eau potable sur la commune de Chémery et son plan de financement et sollicite auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de 327 952,38 € représentant un taux de soutien de 50,00 % des dépenses présentées en €HT ;

17. Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour « les bélîtres » a MONTRICHARD VAL DE CHER – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (detr) ou de la dotation de soutien a l'investissement local (DSIL) 2026

Le réservoir d'eau potable « Les Bélîtres », situé à Montrichard Val de Cher au carrefour de la rue Vieille de Blois, du chemin du Coteau Rouet et de la rue du Donjon, nécessite une intervention prioritaire pour garantir sa pérennité et la sécurité des installations. Les travaux envisagés, dont la réalisation s'impose à court et moyen terme, portent sur les éléments suivants : la rénovation du revêtement d'étanchéité de la cuve ; la remise en état des conduites de refoulement, de distribution et de trop-plein, y compris les manchettes de traversée des parois jusqu'aux vannes ; le remplacement de l'étanchéité de la toiture, assorti de la pose d'un revêtement antidérapant ; la sécurisation des conditions d'intervention, notamment l'accès à la cuve, actuellement dangereux en raison d'un risque élevé de chute (échelle non conforme, dépourvue de crinoline et de barreaux antichute) ; le renouvellement de la serrurerie, aujourd'hui dégradée et divers aménagements complémentaires, tels que l'installation d'une plate-forme de cuve et d'un éclairage intérieur. Ces phénomènes, s'ils ne sont pas traités, compromettent la fiabilité à long terme de l'ouvrage et sa conformité aux normes de sécurité en vigueur. La rapidité de dégradation des bétons est directement proportionnelle à l'exposition du béton à la pénétration des eaux et autres agents agressifs vers le réseau capillaire du béton, et donc vers les aciers vulnérables. Ces pénétrations conduisent inévitablement à des désordres structuraux, la dé-passivation puis la corrosion des aciers, au relâchement des ancrages d'aciers et donc l'amplification de l'ouverture des fissures existantes, au gel et à la dégradation des bétons en surface ainsi qu'au décollement des revêtements. L'estimation du projet s'élève à **268 954,84 € HT**, dont **259 050,60 € HT** de dépenses de travaux. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient l'attribution de subventions pour les travaux de mise aux normes des réseaux de distribution, de protection des installations de production et de mise en sécurité des accès aux personnels intervenant sur les installations d'eau potable dans la catégorie « Environnement et développement durable ». A ce titre, cette opération va faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel projets unique DETR/DSIL 2026 s'élevant à 134 477,42 € représentant un taux de soutien de 50% des dépenses présentées en €HT tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel – Réhabilitation réservoir EP « Les Bélîtres » à Montrichard				
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre	9 104,24 €	Etat (DETR/DSIL 2026)	134 477,42 €	50,00 %
Etudes (diag. plomb amiante)	800,00 €			
Travaux : génie civil	166 999,00 €			
Travaux : hydraulique et serrurerie	92 051,60 €			
		Autofinancement	134 477,42 €	50,00 %
Total des dépenses	268 954,84 €	Total des recettes	268 954,84 €	100,00 %

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°15J24-18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour « Les Bélîtres » à Montrichard Val de Cher et le plan de financement prévisionnel exposé. Il sollicite auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de **134 477,42 €** représentant un taux de soutien de 50,00 % des dépenses présentées en € HT. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ces dossiers en phases de dépôt, d'instruction, de suivi et de solde.

18. Construction d'une maison d'assistants maternels (mam) sise rue des entrepreneurs a contres commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Lors de la séance communautaire du 28 avril 2025, le Conseil a approuvé, dans le cadre de la compétence enfance jeunesse dont est dotée la communauté, la création d'une MAM, rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne qui a été définie d'intérêt communautaire. Cette structure sera louée à une association regroupant trois assistantes maternelles, favorisant leur entraide et réduisant leur isolement. L'estimation du projet s'élève à 412 811,00 € HT, dont 362 900,00 € HT de dépenses de travaux. Les dispositions applicables au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 prévoient l'attribution de subventions pour les centres de loisirs sans hébergement, garderies périscolaires, locaux d'accueil de la petite enfance dans la catégorie « Petite enfance – écoles – cohésion sociale ». A ce titre, cette opération va faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2026 s'élevant à 195 448,80 € représentant un taux de soutien de 47,35 % des dépenses présentées en € HT. Cette opération a déjà fait l'objet d'accords de subvention auprès de la MSA Berry-Touraine à hauteur de 19 000 € ainsi qu'auprès de la Caisse nationale d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 100 800 €. Enfin, la convention d'objectifs et de moyens du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) prévoit, dans son objectif 7 visant à renforcer le maillage en service de proximité, d'améliorer notamment l'offre de services petite enfance et jeunesse pour maintenir les actifs sur le territoire. Dans ce contexte, une demande de subvention CRST sera également formulée pour un montant de 15 000 €. L'ensemble est résumé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel – Construction d'une MAM au Controis-en-Sologne				
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre	32 211,00 €	Etat (DETR/DSIL 2026)	195 448,80 €	47,35 %
Etudes	17 700,00 €	Conseil régional (CRST)	15 000,00 €	3,63 %
Travaux : lots 1 à 7	357 900,00 €	MSA (GMR 2025)	19 000,00 €	10,00 %
Travaux : frais de branchement	5 000,00 €	CAF (PIAJE MAM 2025)	100 800,00 €	24,42 %
		Autofinancement	82 562,20 €	20,00 %
Total des dépenses	412 811,00 €	Total des recettes	412 811,00 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 suivants et l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°28A25-14 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis portant approbation du projet de construction d'une MAM rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne ;

Vu la délibération n°22S25-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis adoptant la modification et l'actualisation des statuts communautaires ;

Vu les statuts communautaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une maison d'assistants maternels (MAM) sise rue des Entrepreneurs à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) comme exposé et sollicite auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour un montant de 195 448,80 € représentant un taux de soutien de 47,35 % des dépenses présentées en € HT.

Pour l'ensemble de ces dossiers, Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ces dossiers en phases de dépôt, d'instruction, de suivi et de solde.

Développement économique

19. Réglementation des ouvertures dominicales 2026

▪ Saisine la commune de Couddes – demande d'avis

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical. Désormais dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Conformément à ces dispositions, par courrier du 20 novembre 2025, la commune de Couddes sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté pour l'ouverture du magasin de la Chocolaterie Royale de Chambord situé sur leur commune pour les 12 dimanches de l'année 2026 suivants : 17 et 24 mai, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 13 et 20 décembre.

▪ Saisine de la commune de Saint-Aignan – demande d'avis

Conformément aux dispositions précitées, par mail du 26 novembre 2025, le maire de la Commune de Saint-Aignan sollicite l'avis de la Communauté pour accorder une dérogation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur sa commune pour les dimanches de l'année 2026 suivants : 17 et 24 mai, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 13 et 20 décembre 2026.

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la demande du 20 novembre 2025 de la commune de Couddes ;

Considérant que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le Code du travail dont la consultation préalable de l'organe délibérant de l'EPCI lorsque le nombre de ces ouvertures excède les 5 dimanches.

20. Cession de l'ensemble immobilier sis 1 impasse des albizias à Contres, le CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) au profit de la SCI FMVP des albizias

Par courrier en date du 4 décembre 2025, la SCI FMVP DES ALBIZIAS en cours de constitution, représentée par son gérant, Monsieur Philippe PERON, dont le siège social se situe rue des Albizias à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), se porte acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section BT n°6 sis 1 impasse des albizias à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), propriété de la Communauté de communes Val de Cher Controis, au prix de 310 000.00 € HT, TVA en sus. Cet ensemble est constitué d'une parcelle d'une superficie de 3 875m² comprenant un bâtiment d'activités d'une surface de 1 028 m².

Vu l'avis du service des domaines du 19 novembre 2025,

Vu le courrier de Monsieur Philippe PERON en date du 4 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** de vendre l'ensemble immobilier susvisé à la SCI FMVP DES ALBIZIAS en cours de constitution, représentée par son gérant, Monsieur Philippe PERON, dont le siège social se situe rue des Albizias à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 310 000.00 € HT, TVA en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

21. Inventaire des zones d'activités économiques du Val de Cher-Controis

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience » introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose désormais aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques. Cet outil, défini à l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme, s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,

avec pour horizon l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Il constitue une base de connaissance essentielle pour : optimiser la gestion du foncier disponible, en identifiant les parcelles vacantes, les potentialités de recyclage ou d'extension, et les besoins des acteurs économiques locaux , aligner les politiques d'aménagement avec les documents de planification (SCoT, PLUi, PLH), en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et renforcer l'attractivité économique du territoire en sécurisant les données foncières et en facilitant l'implantation ou le maintien d'activités. Conformément aux dispositions légales, cet inventaire doit comporter, pour chaque ZAE un état parcellaire des unités foncières (surface, identification des propriétaires), l'identification des occupants (entreprises, associations, services publics) et le taux de vacance, calculé selon les critères de l'article 1447 du Code général des impôts (parcelles inoccupées depuis au moins deux ans). Cet inventaire a été réalisé entre le 2 mai 2025 et le 2 septembre 2025 sur les 28 ZAE communautaires réparties sur 28 communes en partenariat avec l'observatoire 41 via la convention de partenariat approuvée lors du conseil communautaire du 8 juillet 2024. Chaque ZAE est consultable sur le site pilote 41 (<https://pilote-oet.fr/observatoires/zone-dactivite/>). A ce jour, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'inventaire synthétisé comme suit :

Nom ZA		Superficie total (Ha)	Surf. Commercialisable (Ha)	Surface Disponible (Ha)	Taux Commercialisation (%)	Taux mobilisab le potentiel (%)	Taux de vacance Officiel (%)
ZAD des Granges Rouges		15,57	15,11	0	100	0	20,0
ZAD de la Plante		0,95	0,95	0	100	0	0
Zone Industrielle des Barreliers	Contres	124,06	111,92	6,98	94	8	4,3
ZA de l'Ardilleux		5,14	4,65	0	100	76	28,6
ZA de La Chambaudière	Monthou/Cher	14,84	13,67	4,04	70	30	20,0
ZA du Clos de la Bonneterie		36,78	33,03	0,00	100	5	10,4
ZA Les Plantes	Noyers/Cher	28,49	26,35	3,17	88	15	4,4
ZA de Chassenet		3,80	1,64	0	100	0	0
Zone Le Clos des Raimbaudières		4,76	4,07	0	100	2	6,3
ZA du Haut de la Plaine Saint- Gilles	Pontlevoy	7,63	6,74	1,17	83	17	0,0
ZA Rue des Ecoles		3,21	3,12	0	100	5	0,0
ZA de Seigy		1,81	1,70	0	100	0	25,0
ZA de Soings- en-Sologne		2,60	2,60	0	100	0	0
Zone Artisanale "Le Pré Gombaud"		2,96	2,76	0	100	17	0
Zone d'Activités Est Les Murs		7,93	7,53	0	100	13	0
Zone de Chassenay		2,18	1,94	0	100	0	0
Parc Val de Cher Controis / Grands Pantalons	Selles/Cher	59,47	52,77	14,17	73	28	4,9
ZA Les Poizas		4,24	4,16	0	100	0	33,3

Zone Artisanale		1,38	1,31	0	100	0	0
ZA de Thenay		29,50	29,50	0	100	85	33,3
ZA Les Prés Blanchards - La Pierre à 3 poux	Fougères/Bièvre	18,76	18,58	4,38	76	24	6,7
Zone de la Bernardière	Contres	7,12	6,42	1,72	73	27	0
Zone "Plaine de Fresnes"		3,10	3,10	0	100	93	0
ZAE de Chémery	Chémery	13,94	12,30	10,91	11	89	0
ZA Vau de Chaume		18,34	16,14	0	100	2	4,8
ZA Route de Pontlevoy		9,20	9,20	0	100	0	0
Parc Agro Food Val de Loire	CCI Contres	37,88	36,52	18,53	49	51	25,0
Le Clos de L'Azuré	Saint-Georges/Cher	14,65	13,26	8,40	37	63	0

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat. Monsieur le Président souhaite rappeler que la Communauté ne compte pas moins de trente zones d'activités, un atout déterminant pour le territoire. Ces espaces constituent en effet un levier important en matière d'emploi local et de ressources fiscales pour la majorité des communes membres.

Vu la loi n 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-8-1 et L. 318-8-2 ;

Vu les statuts en cours de la Communauté de communes ;

Vu le projet d'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes présenté ;

Considérant parmi les dispositions de la Loi susvisée, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence,

Considérant l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précisant la définition d'une zone d'activités : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L.3641-1,

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes comme suit au titre de la loi Climat et Résilience Cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH. Monsieur le Président tient à souligner que la Communauté dispose 30 zones d'activités c'est une force emploi de proximité recette fiscales pour la plupart des communes.

Urbanisme

22. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BT n°45 et 46 sises 5 boulevard de l'Industrie à Contres, le CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu, le 17 novembre 2025, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées en section BT n°45 (2 287 m²) et BT n°46 (2 803 m²). Ces deux terrains situés 5, boulevard de l'Industrie à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sont actuellement la propriété d'une société civile immobilière (SCI), la SCI 28, représentée par Monsieur Olivier PAURD, dont le siège social est établi aux 28 et 30 rue de Cabochon à Blois (41000). Le prix de vente proposé s'élève à 950 000.00 euros toutes taxes comprises, hors frais d'acte notarié.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 déléguant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 novembre 2025 et enregistrée sous le n°041.059.25.U0089 concernant la vente des parcelles cadastrées section BT n°45 (2 287 m²) et BT n°46 (2 803 m²), sises 5 boulevard de l'industrie à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), et située en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles susvisées appartenant à la société civile SCI 28 représentée par Monsieur Olivier PAURD, dont le siège social est situé au 28 et 30 rue de Cabochon à Blois (41000), au prix de 950 000,00 € TTC, frais d'acte en sus.

23. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°305 et 308 sises 72 rue de Vau de Chaume à SAINT-AIGNAN (41110)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu, le 26 novembre 2025, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°305 (2 691 m²) et AL n°308 (1 158 m²), sises 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Rémi BOTTIN et Madame Adeline HALLOO, domiciliés au 25 route de Selles à Couffy (41110), au prix de 340 000,00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 déléguant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 novembre 2025 et enregistrée sous le n°041.198.25.U0053 concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°305 (2 691 m²) et AL n°308 (1 158 m²), sises 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), et situées en zone UX au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Aignan, exprime ses regrets quant à l'impossibilité pour la Communauté d'exercer son droit de préemption sur les parcelles concernées. Ce bien immobilier, convoité par le zoo de Beauval pour y aménager un espace de stockage, aurait pu constituer une opportunité déterminante pour l'accueil d'artisans, de petites entreprises ou de commerces – des projets relevant directement des compétences et de la vocation de la Communauté. Dans ce contexte, les représentants de la commune décident de s'abstenir lors du vote.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, (Pour : 46, Abstention : 4), décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°305 (2 691 m²) et AL n°308 (1 158 m²), sises 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Rémi BOTTIN et Madame Adeline HALLOO, domiciliés au 25 route de Selles à Couffy (41110), au prix de 340 000,00 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Gémapi

24. Approbation des bilans annuels d'activité 2024 des syndicats de rivières ayant des bassins versants sur le territoire communautaire

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Le territoire communautaire comprend neuf syndicats auxquels la Communauté a par conséquent transféré ou délégué des missions concernant l'exercice de sa compétence GEMAPI. Il s'agit des syndicats suivants :

- Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron,
- Syndicat mixte du bassin de l'Amasse,
- Syndicat mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont,
- Syndicat de la vallée du Fouzon,
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre,
- Syndicat mixte du Nouvel Espace du Cher,
- Syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage,
- Syndicat mixte du Canal de Berry 41,
- Etablissement public Loire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des syndicats doivent adresser à la Communauté de communes, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité du syndicat qui doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation des actions réalisés par les syndicats susvisés pour l'année 2024,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte des bilans d'activités 2024 des syndicats de rivières susvisés auxquels la Communauté de communes a transféré ou délégué des missions concernant l'exercice de la compétence GEMAPI dont elle est dotée :

Eau potable et assainissement collectif

25. Fixation des tarifs 2026 de l'abonnement et de la consommation pour l'eau potable et de l'assainissement collectif, des prestations eau potable et assainissement collectif pour les syndicats en régie avec délégation de compétences, ainsi que la définition de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Au 1er Janvier 2025, la Communauté de communes, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dit loi « NOTRe », et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif aux Communautés de communes, a vocation à exercer ces compétences de plein droit sur l'intégralité de son territoire. Lors de la séance communautaire du 15 juillet 2024, le Conseil a approuvé ce transfert. A ce jour, il est proposé au Conseil de fixer les tarifs 2026 suivants :

- ✓ abonnement et consommation pour l'eau potable
- ✓ abonnement et consommation pour l'assainissement collectif
- ✓ prestations eau et assainissement collectif pour les syndicats en régie avec délégation de compétences (prestations réalisées par le SIAEP Val de Cher, par le SIAAM et par le SIAEP la Vigne au Champs
- ✓ pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) - (non soumis à TVA)
- ✓ suivant les grilles ci-annexées

Il est également demandé au Conseil de fixer pour l'année 2026 :

- **la redevance performance système d'assainissement collectif.**

La redevance performance système d'assainissement collectif perçue auprès des collectivités gestionnaires, est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents). Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 €/m³. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. Il est donc proposé de fixer cette redevance à 0,136 €/m³, montant répercuté sur les usagers via un supplément au prix de l'eau assainie. Ce tarif résulte d'un calcul combinant le tarif de base (0,28 € HT/m³) et un taux de modulation (0,486) définis par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La facturation et le reversement à la Communauté de communes sont assurés par SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des syndicats SIAEPA Saint-Aignan Seigy et SIAEPA Soings-en-Sologne Rougeou) et VEOLIA (pour le reste du territoire hormis le SIAAM), dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissements.

- **La redevance performance des réseaux d'eau potable**

Les redevances agence de l'eau sont utilisées pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Instaurées par la loi de 1964, elles connaissent une réforme d'ampleur à partir de 2025 : la redevance "pour pollution domestique" perçue auprès des usagers d'eau potable disparaît, pour laisser place aux redevances "performance des services eau potable". Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,10 €/m³. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau. Il est donc proposé d'appliquer un supplément de 0,03 €/m³ sur la facture d'eau, calculé à partir du tarif de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (0,10 €/m³) modulé par un coefficient de 0,3. Les délégataires (SAUR et VEOLIA) seront chargés de son

recouvrement et de son reversement.

Monsieur le Président rappelle que la volonté a consisté à maintenir, pour l'année 2026, les tarifs appliqués en 2025 aux syndicats et aux communes ayant engagé une démarche d'harmonisation tarifaire.

Vu les grilles tarifaires

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est estimé à 0,486 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » selon l'outil de simulation accessible sur le portail TELESERVICES de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des syndicats SIAEPA Saint-Aignan Seigy et SIAEPA Soings-en-Sologne Rougeou) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur le reste de la CC hormis le SIAAM) de facturer et d'encaisser auprès des ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m3 pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est estimé à 0,3 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) selon l'outil de simulation accessible sur le portail SISPEA,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'eau potable du SIAEPA Soings-en-Sologne, Rougeou) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'eau potable sur le reste de la CC hormis le SIAEP Val de Cher et le SIAEP de la Vigne aux Champs) de facturer et d'encaisser auprès des ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs au 1^{er} janvier 2026 de l'abonnement et de la consommation pour l'eau potable et de l'assainissement collectif, des prestations eau potable et assainissement collectif pour les syndicats en régie avec délégation de compétences suivant grille tarifaire présentée, à 0,136 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et à 0,03 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. La contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement. Celle pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau. L'ensemble de ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026

Politique culturelle

26. Conventions « dimanche en famille » février / mai 2026

Monsieur Christian SAUX, Vice-président en charge du développement culturel rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle axée sur « la culture pour tous sur tout le territoire », la Communauté de communes continue à se mobiliser plus particulièrement sur le public enfance et jeunesse à travers son dispositif « Dimanche en famille », mis en place dès 2023 par son Vice-Président en charge du développement culturel, Christian SAUX, et sa commission Culture. Pour rappel, plusieurs raisons motivent cette mobilisation pour le public enfance-jeunesse :

- L'offre de propositions culturelles à destination de ce public reste limitée, d'où la demande d'enrichissement de cette offre réitérée par enseignants, acteurs culturels, parents...
- Les publics doivent être rajeunis sur le territoire
- La mobilisation des enfants facilite la captation de publics adultes
- La Région a confirmé la priorité de ce public dans sa politique culturelle « Culture en partage [...] », ce qui a imposé la revisite à partir de 2025 du dispositif régional des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT)

Le dispositif dimanche « dimanche en famille » consiste toujours dans une proposition initiée par la Communauté de communes et développée en coopération avec une commune ou un SIVOS, et une tierce structure, le plus souvent l'Association de Parents d'Elèves, d'où la convention tripartite requise, une programmation spécifique adaptée au public enfance et/ou jeunesse et éclectique suivie systématiquement d'un goûter offert par la commune ou le SIVOS, un positionnement un dimanche après-midi par mois hors vacances scolaire, une proposition itinérante sur le territoire sur 1 ou plusieurs représentations selon le format, des recettes constituées par les entrées à 5€ dès 12 ans et plus encaissées par une tierce structure qui les reverse dans leur intégralité aux projets culturels et artistiques des écoles, une contractualisation des modalités de coopération entre la communauté de communes et ses partenaires dans une convention tripartite et une action de médiation systématique en amont du spectacle auprès d'une ou plusieurs classes de l'école de la commune ou du SIVOS d'accueil afin de présenter le spectacle aux enfants et les amener à assister avec leur famille au dimanche en famille comme spectateur ou spectateur acteur.

Pour le 1er semestre 2026 il est proposé les « dimanche en famille » suivants :

Date	Spectacle et cie	Commune accueillante	Structure bénéficiaire des entrées	Lieu
1 ^{er} Février 2026	<i>Paris Taipei trio à cordes</i>	Fresnes	APE de Fresnes	Salle des fêtes
08 février 2026		Saint-Aignan	APE de l'école Victor Hugo	Salle des fêtes
31 mai 2026	La Petite Fabrique de Fables	Mareuil-sur-Cher	APE Mareuil-Pouillé	Salle le Réveil

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Culturel du 22 octobre 2025 sur la programmation prévisionnelle 2026

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve pour chaque spectacle de la programmation « dimanche en famille » de février et mai 2026, l'établissement d'une convention d'objectifs tripartite entre la communauté de communes, la commune accueillante et la tierce structure concernées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions « dimanche en famille »

Tourisme

27. Classement de l'office de tourisme communautaire géré sous la forme d'un EPIC – demande de renouvellement de classement en catégorie II

Monsieur Damien HENAULT, Vice-président en charge du développement touristique rappelle que le classement des offices de tourisme est une procédure nationale qui a pour objet la mise en œuvre d'un service public d'accueil et d'informations des touristes, de qualité suffisante, accessible à tous, proposant des prestations homogènes sur l'ensemble du territoire national. Au regard du Code du tourisme et notamment de ses articles L.133-10-1 et D.133-20, un office de tourisme peut ainsi faire l'objet d'un classement suivant le niveau des aménagements et services garantis au public et ce en application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 qui fixe les critères de classement des offices de tourisme au nombre de 19 en fonction de deux catégories de classement (I et II). Lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2020, les élus ont validé le dossier de candidature au classement en catégorie II de l'office de tourisme communautaire. Par arrêté en date du [préciser la date si disponible], cet office – structuré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et incluant ses trois bureaux d'accueil – a obtenu ce classement, déterminant pour son positionnement institutionnel et son développement. La durée de classement étant de 5 ans et arrivant donc à son terme, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme communautaire et d'autoriser le dépôt de dossier auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en application de l'article D.133.22 du Code du Tourisme

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 publié au Journal Officiel du 25 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2020-11-24-001 du 24 novembre 2020

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories - I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement composé de 19 critères traduisant certaines orientations fortes : les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard de ses visiteurs, un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction clientèle (après le séjour).

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que l'Office de tourisme Val de Cher Controis déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie II de l'Office de tourisme communautaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher le classement de l'Office de Tourisme Val de Cher Controis en catégorie II. Monsieur Damien HENAULT souligne que l'ambition pour l'année à venir consiste à obtenir, pour le territoire, le label *Territoire d'excellence*. Cette reconnaissance permettrait ensuite à l'office de tourisme d'accéder au classement en catégorie I. Porté par une gouvernance dynamique, cet office – structuré sous la forme d'un EPIC – entend concrétiser ses objectifs grâce à l'appui déterminant de la Communauté de communes et à l'engagement actif de son comité de direction. Ce classement permettra notamment à certaines communes d'être classées en stations touristiques. Son obtention relève d'une décision à forte portée politique, tant par ses implications opérationnelles que par son impact sur l'image et l'influence du territoire. Monsieur le Président conclut en saluant l'engagement remarquable de l'équipe de l'EPIC, dont la vitalité et la compétence ont été pleinement illustrées lors de la soirée des partenaires. Cette collaboration active, fondée sur une dynamique collective, constitue un atout déterminant pour bâtir ensemble l'avenir touristique du Val de Cher-Controis.

Services à la population

28. Attribution d'une aide financière aux assistants maternels agréés destinée à l'acquisition de matériel

Lors de la séance communautaire du 2 juin 2025, le Conseil a approuvé le renouvellement pour trois ans (2026-2028) du dispositif d'aide à l'accueil individuel au domicile des assistants maternels ou en maison d'assistants maternels. Expérimenté avec succès de 2023 à 2025, il vise à faciliter l'acquisition de matériel éducatif ou de puériculture au moyen d'une subvention de 200 €. Initialement réservé aux assistants maternels nouvellement agréés ainsi qu'à ceux s'installant en MAM nouvellement agréés ou transférant leur activité, ce dispositif a été étendu aux professionnels sollicitant le renouvellement de leur agrément. Il concerne les assistants maternels exerçant sur le territoire communautaire ou sur la commune de Billy, conventionnés avec le Relais Petite Enfance de Selles-sur-Cher. À ce titre, il est proposé au Conseil d'attribuer ladite subvention aux professionnelles suivantes :

- **Madame CHEVREAU Flavie**, domiciliée 24 route de Céré la Ronde à POUILLE (41110).
- **Madame APVRIL Aurélie**, domiciliée 3 rue de la Gigotière à NOYERS/CHER (41140)
- **Madame MANDARD Carole**, domiciliée 20 Route du Poirier Pigeon à SEIGY (41110)

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une aide financière de 200.00 € pour l'acquisition de matériel aux assistantes maternelles susvisées.

29. Projet de réalisation d'un accueil collectifs de mineurs adolescents à Montrichard Val de Cher : acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°608 sise au clos des monts garnis à Montrichard Val de Cher, appartenant à ladite commune

Conformément à ses statuts en vigueur, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est dotée de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse dont relève notamment la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) adolescents du secteur Montrichardais. Ce service est actuellement implanté au 9 rue Carnot à Montrichard Val de Cher, dans une partie des locaux de l'Hôtel d'Effiat, propriété de la Commune. Ne répondant plus de manière satisfaisante aux besoins fonctionnels, techniques et réglementaires du service, et compromettant ainsi la qualité de l'accueil proposé aux jeunes, la Communauté souhaite créer un bâtiment spécifiquement conçu pour l'accueil des adolescents en accueil collectif de mineurs (ACM). Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune de Montrichard Val de Cher propose de céder à titre gratuit à la Communauté de communes une parcelle lui appartenant, cadastrée section AW n°608, d'une superficie de 1 346 m², située au Clos des Monts Garnis. Ce terrain présente en outre l'avantage d'être situé à proximité immédiate du Collège, renforçant la cohérence fonctionnelle du futur équipement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val de Cher Controis, et notamment la compétence « actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse », incluant la création, l'entretien, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil en direction des jeunes de moins de 18 ans,

Vu la délibération de la Commune de Montrichard Val de Cher en date du 6 novembre 2025, décidant de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AW n°608, d'une superficie de 1 346 m², située au lieu-dit Clos des Monts Garnis, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AW n°608, d'une superficie de 1 346 m², située au Clos des Monts Garnis à Montrichard Val de Cher propriété de ladite commune et destinée à l'implantation d'un équipement communautaire dédié à la jeunesse. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

30. Gestion de l'accueil extrascolaire « la farandole » et de l'accueil jeunes « le bocal » sis à Pontlevoy au 1/1/2026

À compter du 1er janvier 2026, la Communauté assurera directement la gestion des deux structures relevant de sa compétence enfance-jeunesse actuellement confiée à l'Association Familles rurales : l'accueil de loisirs extrascolaire « La Farandole » (activités des mercredis et périodes de vacances scolaires) et l'espace d'accueil jeunes « Le Bocal », tous deux situés sur la commune de Pontlevoy. Cette réorganisation poursuit un double objectif : rationaliser l'allocation des ressources et renforcer la cohérence avec les autres services d'accueil du territoire. Elle s'accompagnera du transfert des agents actuellement affectés à ces activités, afin d'assurer la continuité du service public. En réponse à l'interpellation de Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, Madame Stella COCHETON, Vice-présidente, indique que les agents concernés seront affectés à temps plein. Hors mercredi, ils seront mis à disposition de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu les statuts communautaire en vigueur ;

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 26 novembre 2025 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président, ou à un(e) Vice-président à signer toute convention avec la CAF de Loir-et-Cher pour le transfert des prestations (Contrat Enfance Jeunesse, etc.), dans les conditions définies par l'article L. 211-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

31. SMIEEOM Val de Cher : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Madame Zita GOMES, 2ème Vice-présidente en charge de la collecte des ordures ménagères au SMIEEOM, tient tout d'abord à saluer l'engagement des élus du SMIEEOM Val de Cher dont l'action est déterminante pour la gestion des déchets sur le territoire. Elle donne ensuite lecture du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers du syndicat qui concerne les communes de ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAIN, CHOUSSEY, COUDDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEON, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE. Ce périmètre s'étend également à deux communes extérieures au territoire Val2c, à savoir Billy et Mur-de-Sologne, portant ainsi l'ensemble à un bassin de population de plus de 50 000 habitants soit 22 800 foyers. Le SMIEEOM gère 31 405 bacs individuels et 644 colonnes de tri, dont 191 enterrées. Madame Zita GOMES salue ensuite avec une attention particulière l'engagement et les résultats obtenus par Monsieur Jean-Louis Berthault en ce qui concerne la gestion des déchetteries. Son action a permis des progrès significatifs en matière de tri sélectif, marquant une avancée déterminante pour le territoire. Parmi les réalisations concrètes, plusieurs filières de recyclage ont été déployées, couvrant désormais : les jouets, les articles de bricolage, les équipements de jardinage et les matériels de sport et de loisirs. Elle tient ensuite à souligner que si la déchetterie du Controis-en-Sologne constitue un atout majeur, l'optimisation du maillage territorial reste un enjeu à approfondir pour garantir une accessibilité équitable à l'ensemble des usagers. Par ailleurs, elle rappelle que ces déchetteries, entièrement gratuites pour les professionnels, demeurent réservées aux déchets spécifiques hors tout-venant et déchets verts. L'année 2024 a été également marquée par l'installation de conteneurs enterrés et par des campagnes de sensibilisation ciblées, notamment auprès des établissements scolaires, pour ancrer les bonnes pratiques dès le plus jeune âge. Des actions ont également été menées auprès des points d'apport volontaire. Un dispositif d'accompagnement a par ailleurs été déployé pour favoriser la gestion des biodéchets, avec une aide financière de 50 euros allouée aux ménages afin de faciliter l'acquisition d'un composteur. Cette mesure, déterminante pour réduire les déchets organiques, s'inscrit dans une démarche volontariste visant à encourager les pratiques écoresponsables au sein du territoire. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), prélevée auprès des propriétaires assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des communes membres du SMIEEOM Val de Cher, constitue le principal levier de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers. Si la situation financière du SMIEEOM est actuelle saine elle va devoir faire face à des défis structurels qu'il convient d'anticiper

sans délai. En effet, plusieurs facteurs de pression pèsent sur ses équilibres à moyen terme : l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), l'extension de la taxe carbone dès 2028, la hausse des coûts de traitement et la réduction des subventions progressives versées par CITEO. La situation financière du SMIEEOM nécessite une attention particulière compte tenu de deux enjeux majeurs : le besoin de 800 000 € de fonds de roulement et des charges liées à des investissements structurants à engager. Parmi les projets déterminants figurent : la création d'une recyclerie, potentiellement implantée à Noyers-sur-Cher, la construction d'une nouvelle déchetterie à Montrichard Val de Cher et la réhabilitation de la déchetterie existante de Noyers-sur-Cher. Par ailleurs, des mesures renforcées s'imposent pour prévenir les risques d'incendie. L'enjeu est double : sécuriser les équilibres budgétaires tout en garantissant la pérennité et l'efficacité du service public. Monsieur le Président, après avoir salué la qualité et la précision de l'exposé présenté par Madame Zita GOMES, sollicite l'assemblée afin de recueillir les éventuelles remarques ou questions des élus sur ce sujet. La fin du marché actuel de collecte des ordures ménagères est fixée en 2033. Madame Karine MICHOT, Vice-présidente, souligne l'opportunité d'étudier dans le cadre du futur marché la possibilité d'une collecte en porte-à-porte. Madame Zita GOMES précise que selon une étude réalisée par CITEO les points d'apports volontaires présentent une efficacité de tri supérieure aux bacs jaunes. A ce jour, la Communauté dispose de 30 % de points d'apports enterrés. Toutefois, leur déploiement se heurte à des résistances locales, entraînant une saturation rapide des dispositifs existants. Chaque année, le SMIEEOM propose aux communes d'étendre ce réseau, mais certaines refusent cette évolution. Madame Karine Michot rappelle que ces points d'apports sont indispensables sur ce territoire, à forte vocation touristique mais elle exprime des réserves quant à la justification d'une hausse des taxes auprès des administrés, alors que le service de tri proposé reste insuffisant pour répondre à leurs attentes. Madame Martine DELORD, Vice-présidente, complète ce constat en soulignant les difficultés rencontrées par une partie de la population pour lesquelles les points d'apport volontaire sont difficilement accessibles. Elle relève par ailleurs que leur localisation, parfois éloignée ou saturée, limite leur usage effectif. Madame Zita GOMES conclut en estimant que le maillage actuel du territoire est surtout insuffisant et ne couvre pas les besoins. Si les prochaines orientations retenues par les élus intègrent le déploiement des bacs jaunes en complément des points d'apports, il conviendra d'expliquer aux usagers l'impact financier supplémentaire induit par ce choix. Madame Michot précise que, même en l'absence de cette évolution, les taxes augmenteront sans pour autant offrir aux administrés un service amélioré ou mieux adapté à leurs besoins. Monsieur Guillaume CLERC, élu communautaire de la commune de Selles-sur-Cher, salue l'engagement des élus sur ce dossier, rappelant qu'il défend cette cause depuis cinq ans. En revanche, Monsieur François Gautry, élu communautaire et maire de Lassay-sur-Croisnes, nuance cette position en évoquant des exemples nationaux et internationaux où les systèmes de collecte en apport volontaire exclusif fonctionnent avec succès.

A l'issue de ces échanges, le Président soumet aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets ménagers du SMIEEOM Val de Cher. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prend acte.

Personnel

32. Règlement intérieur d'utilisation des véhicules

La Communauté de communes dispose d'un parc automobile mis à la disposition de ses membres et agents pour leurs déplacements professionnels et de fonction. Les principes d'utilisation et de bonne gestion des véhicules doivent permettre une utilisation mutualisée optimale dans l'intérêt du service et un entretien régulier et approprié des véhicules. Dès lors, un projet de règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules doit être approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de l'EPCI dans le respect de la réglementation en vigueur. Conformément à l'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou de service sont fixées par délibération annuelle du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-18-1-1 introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique qui dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu le règlement intérieur validé par le Comité technique en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux membres et agents de l'EPCI est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux membres et agents de l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur validé par le Comité Technique en date du 11 décembre 2025. Monsieur le Président est autorisé à adapter la liste des véhicules de fonction et de service en fonction de l'évolution de l'organigramme et à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

33. Modification de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire (CMO)

L'article 189 de la loi de finances 2025-127 du 14 février 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement (100%) jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP). La réforme s'applique à tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet. Les arrêts de travail commencés avant le 1er mars 2025 et se poursuivant après cette date ne sont pas concernés. L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés : CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Congé de maladie longue durée, Congé de longue maladie, Congé de maladie professionnelle. Ces modifications réglementaires ont donc un impact déterminant sur le traitement de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme présenté dans le tableau suivant :

Eléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	A partir du 1 ^{er} mars 2025
Jour de Carence	1 jour	1 jour
Traitement durant les 3 premiers mois	100 %	90 %
Traitement durant les 9 mois suivants	50 %	50 %
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Supprimée après 10 jours d'absence suivant la délibération N° 15D17-18 et 24J22-11	A 90 % du 1 ^{er} jour d'absence au 10 jours puis supprimer au-delà de 10 jours suivant la délibération n° XXXXXX

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie. Aussi, et comme le rappelle la Direction Générale des Collectivités Locales, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération initial N° 15D17-18 du 15 décembre 2017 et la délibération d'extension N° 24J22-11 du 24 janvier 2022 extraite du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale

Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

Considérant que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence comme suit :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 % du traitement	IFSE à 90 %
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 % du traitement si l'agent décompte 10 jours ou plus, d'absence lors du mois qui précède son versement	Une retenue d'1/30^{ème} de l'IFSE est appliqué si l'agent décompte 10 jours ou plus, d'absence lors du mois qui précède son versement (<i>non cumulable avec le point précédent</i>)
Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé de maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée, d'enfant malade et d'accident de trajet	Une retenue d'1/30^{ème} de l'IFSE est appliqué si l'agent décompte 10 jours ou plus, d'absence lors du mois qui précède son versement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

34. Adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2025

Le tableau des effectifs document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public nécessaires au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Le Conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents au 31 décembre 2025 ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2025,

Le Conseil, à l'**unanimité**, approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 31 décembre 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Affaires diverses

PLANNING

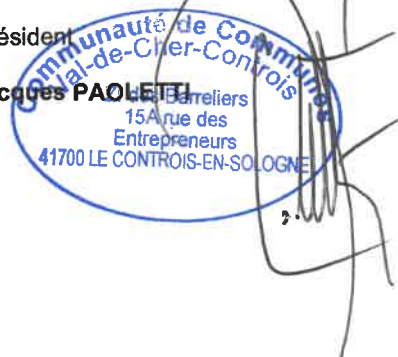
- **Mercredi 28 janvier 2026 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Chissay-en-Touraine : vœux du Président**
- **Lundi 9 février 2026 à 18 h 00 au siège de la Communauté : conseil communautaire**

La séance est levée à 19 h 25

Le Controis-en-Sologne, le 3 novembre 2025

Le Président

M. Jacques PAOLETTI



La secrétaire de séance

Madame Anne-Marie THEVENET



Observations éventuelles : Le Président demande au Conseil 9 février 2026 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée

